

RAPPORT

Service Loire et Bassin
Loire-Bretagne

Département Délégation
de Bassin

Janvier 2017

Révision 2016 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

Synthèse de la consultation du public



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - SYNTHÈSE DES RETOURS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	5
1.1 - Les participants.....	5
1.2 - Les remarques/demandes.....	5
1.3 - Autres demandes.....	5
2 - SUITES DONNÉES ET RÉPONSES APPORTÉES.....	6
2.1 - Remarques générales.....	6
2.1.1 -Le contenu.....	6
2.1.2 -Les réponses apportées.....	6
2.2 - Demandes de déclassement et notifications d'erreurs présumées.....	7
2.2.1 -Précision des critères de classement suite à la consultation.....	7
2.2.2 -Région Auvergne-Rhône-Alpes.....	8
2.2.2.a - Communes classées en entier alors qu'éligibles au classement partiel.....	8
2.2.2.b - Communes concernées par des « satellites » de la masse d'eau FRGG069-E.....	9
2.2.2.c - Communes classées par des masses d'eau ne disposant pas ou disposant de peu de données sur la 6e campagne de surveillance	9
2.2.2.d - Communes classées par des masses d'eau dont le percentile 90 dépasse légèrement le seuil de 18 mg/l.....	10
2.2.2.e - Communes isolées au sein de la zone vulnérable.....	10
2.2.2.f - Autres.....	10
2.2.3 -Région Centre-Val-de-Loire.....	11
2.2.3.a - Les faibles recouvrements.....	11
2.2.3.b - Les faibles dépassements du seuil de 18 mg/l pour les masses d'eau superficielles.....	13
2.2.3.c - Les compartimentations des masses d'eau souterraines.....	13
2.2.3.d - La cohérence territoriale.....	14
2.2.3.e - Autres.....	14
2.2.4 -Région Nouvelle-Aquitaine.....	15
3 - CONCLUSION.....	16

La révision des zones vulnérables suite à la 6^e campagne de surveillance des nitrates d'origine agricole a été conduite au cours de l'année 2016 en plusieurs étapes :

- Préparation de l'avant-projet en collaboration avec les DREAL et DDT(M) du bassin et information des instances sur le calendrier et la méthodologie envisagée – janvier à avril 2016 ;
- Concertation à l'échelle du bassin et à l'échelle des régions pour établir le projet de zonage – mai à juillet 2016 ;
- Consultation officielle des instances et du public sur le projet de zonage – octobre à décembre 2016 ;
- Finalisation du projet – janvier 2017.

Le présent rapport fait un bilan de la consultation du public prévue à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement. Il dresse la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Une annonce de cette consultation a été faite avant le début de la consultation, sur les sites internet des Préfectures du bassin, ainsi que sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Dreal de bassin Loire-Bretagne.

La consultation du public s'est déroulée **du 7 novembre 2016 au 1^{er} décembre 2016**. La consultation s'est faite sur internet. Les documents soumis à la consultation comprenaient un projet de l'arrêté de désignation des zones vulnérables et la liste des communes concernées par un classement total ou un classement partiel. Une notice explicative permettait d'éclairer le contexte.

Un lien était également disponible afin d'accéder à l'ensemble des documents, cartes, données qui ont permis l'élaboration du projet de zonage.

1 - Synthèse des retours de la consultation du public

L'ensemble des retours reçus lors de la consultation du public est annexé au présent rapport sous forme de tableau (Annexe 1). Pour chaque remarque, il est précisé si elle a été prise en compte, même partiellement ou non.

1.1 - Les participants

La participation du public sur le projet de zones vulnérables a été relativement modérée. 52 avis ont en effet été recueillis dont certains étaient reçus en double ou incomplets.

Le profil des participants était essentiellement :

- des chambres départementales d'agriculture qui réitéraient les demandes faites lors de la concertation (cf. bilan de la concertation) en apportant parfois des arguments complémentaires ;
- des syndicats agricoles au niveau départemental ;
- des agriculteurs ;
- des consommateurs/particuliers (avec parfois un titre, maire, président d'association, etc.).

1.2 - Les remarques/demandes

Les remarques ou les demandes formulées lors de cette consultation s'articulent autour de trois thématiques :

- des **contestations générales** sur les critères de classement, les délais de mise aux normes, sur la mise à rude épreuve de l'agriculture, etc.
- des **demandes précises de déclassement** de communes, de regroupement de communes, principalement basées sur des contestations de la contamination de certaines masses d'eau, l'hétérogénéité des masses d'eau contaminées, le faible recouvrement avec une masse d'eau contaminée, l'origine non agricole de la pollution, la contestation de l'utilisation du critère de cohérence territoriale ;
- des **avis favorables** sur la proposition de classement avec une demande particulière d'utilisation de la cohérence territoriale pour plus de lisibilité et de simplicité.

Les demandes précises de déclassement et les notifications d'erreur présumée sur le projet de zonage représentent la majorité des retours de la consultation. Chacune de ces demandes a été analysée et traitée.

1.3 - Autres demandes

Certaines demandes plus précises et souvent argumentées ont été transmises par d'autre biais (courrier ou mél).

Ces remarques émanent essentiellement des chambres départementales d'agriculture.

2 - Suites données et réponses apportées

2.1 - Remarques générales

2.1.1 - Le contenu

Les contestations, déjà évoquées lors de la concertation, concernent principalement les critères de classement et la mise à rude épreuve de l'agriculture, notamment de l'élevage, qui risque d'entraîner une modification du paysage agricole.

La plupart du temps, ces remarques sont émises par des syndicats agricoles départementaux et par des particuliers. Généralement, les rédacteurs prennent acte du zonage mais ne l'approuvent pas.

Des demandes plus précises sont également mentionnées, notamment :

- une communication des services de l'État claire et précise sur le zonage et les délais de mise aux normes après la prise de l'arrêté ;
- un allongement et une harmonisation des délais de mise aux normes ;
- une augmentation des subventions de la part de l'État, notamment pour l'élevage ;
- une communication sur la réalisation des campagnes de mesures.

Une remarque de forme sur la rédaction de l'arrêté est également formulée pour plus de lisibilité et une dernière remarque critique un système inefficace avec un zonage sous-estimé (notamment dans l'Indre).

2.1.2 - Les réponses apportées

Les critères de classement des masses d'eau et donc des zones vulnérables sont définis dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Cet arrêté, confirmé par le Conseil d'État dans le courant de l'automne 2016, précise donc la méthodologie utilisée pour désigner et délimiter les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

L'allongement ou l'harmonisation des délais de mise aux normes, de même que la politique des financements de l'État dans le domaine de l'élevage, ne relèvent pas de la démarche de désignation et délimitation des zones vulnérables.

Les subventions publiques restent celles qui sont prévues pour mettre aux normes les exploitations.

Par ailleurs, une communication des services de l'État est bien prévue sur le zonage et les délais de mise aux normes après la prise de l'arrêté.

Enfin, les éléments concernant la réalisation de la campagne de mesures sont décrits dans le rapport de consultation (chapitre 2, §2.1). Les textes nationaux ne prévoient pas, par ailleurs, une quelconque communication sur la réalisation de ces campagnes de mesures.

Ces remarques générales n'ont pas entraîné de modifications dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin, par rapport au projet de zonage.

2.2 - Demandes de déclassement et notifications d'erreurs présumées

Après quelques précisions sur les critères de classement suite à la consultation, la synthèse des observations du public est présentée ci-après, par région du bassin.

2.2.1 - Précision des critères de classement suite à la consultation

Dès qu'une commune est intersectée par une masse d'eau répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel du 5 mars 2015, celle-ci est classée. (cf. rapport de consultation, chapitres 3 et 4, §4.3). Certaines masses d'eau souterraines ont été compartimentées (cf. rapport de consultation chapitre 4, §4.2.1).

L'arrêté ministériel du 5 mars 2015 a introduit la possibilité pour le classement au titre des eaux superficielles, de faire une délimitation infra-communale à l'échelle du bassin versant de masse d'eau contaminé. Les règles retenues sont définies dans le rapport de consultation (cf. rapport de consultation chapitre 4, §4.3).

La délimitation infra communale est basée sur le recouvrement des sections cadastrales (BD Parcellaire® disponible au 29 septembre 2016) avec les bassins versants de masses d'eau du rapportage 2016 (Agence de l'eau Loire-Bretagne). Afin d'éviter le recouvrement de sections cadastrales très faiblement intersectées par la limite du bassin versant, un tampon de 100 m a été appliqué à l'intérieur de la limite de bassin versant, comme cela avait été fait en 2015.

Suite à la consultation, quelques règles supplémentaires ont été retenues :

- **le faible dépassement du seuil de 18 mg/l** pour les masses d'eau superficielles.

Si le percentile 90 d'un qualitomètre classant une masse d'eau superficielle dépasse légèrement le seuil de 18 mg/l, celle-ci peut être considérée comme non contaminée. Elle doit cependant répondre aux critères suivants :

- une seule mesure sur la 6^e campagne peut dépasser le seuil de 18 mg/l,
- la mesure doit être comprise entre 18 et 18,5 mg/l.

Le dépassement de moins de 0,5 mg/l du seuil de 18 mg/l constaté une seule fois lors de la 6^e campagne de surveillance n'est en effet pas considéré comme significatif au regard du niveau de précision des mesures et n'emporte donc pas la contamination de la masse d'eau.

Sept masses d'eau dans le bassin Loire-Bretagne ont été considérées comme non contaminées selon ce critère suite à la consultation ;

- **le faible recouvrement** des communes par les masses d'eau.

Dans un premier temps, les incertitudes d'échelles liées aux différents référentiels utilisés ont été prises en compte (rapport de consultation, chapitre 4, §4.2.1 et §4.2.2).

Ensuite, pour les communes retenues, sur la base des contours « originaux », un calcul du pourcentage de la superficie communale concernée par une masse d'eau contaminée (recouvrement) a été effectué. Une commune a pu alors être retirée de la zone vulnérable si le recouvrement était inférieur :

- à 1 % pour les masses d'eau superficielles,
- à 4 % pour les masses d'eau souterraines ;

- **le classement entier de communes éligibles à la délimitation infra-communale.**

Pour conserver une cohérence territoriale et une bonne lisibilité du zonage définitif, certaines communes qui auraient pu faire l'objet d'une délimitation infra-communale ont été entièrement classées, dans les situations suivantes :

- les sections cadastrales recoupées par le bassin versant de masse d'eau contaminé et donc concernées par le classement représentaient 95 % et plus de la surface communale,
- les sections cadastrales concernées par les bassins versants de masse d'eau non contaminés étaient totalement enclavées dans la zone vulnérable.

En effet, la lisibilité du zonage et sa cohérence facilitent la compréhension et la mise en œuvre des programmes d'actions. Elles évitent notamment des erreurs de compréhension ou des doutes sur l'appartenance ou non à la zone vulnérable et garantissent ainsi une bonne application et une efficacité optimale des programmes d'actions.

2.2.2 - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Plusieurs remarques ont été formulées pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles concernent le classement de communes :

- en entier alors qu'elles sont éligibles au classement partiel ;
- concernées par des « satellites » de la masse d'eau souterraine FRGG69-E (calcaires et marnes du Lias du Berry libres) ;
- concernées par des masses d'eau contaminées disposant de peu ou pas de données sur la 6^e campagne de surveillance des nitrates ;
- concernées par une masse d'eau superficielle présentant un faible dépassement du seuil de 18 mg/l ;
- constituant un îlot entouré de communes non classées en zone vulnérable.

2.2.2.a - *Communes classées en entier alors qu'éligibles au classement partiel*

Plusieurs remarques reçues lors de la consultation du public faisaient état de communes classées entièrement, et qui pourtant étaient éligibles au classement partiel.

Les communes évoquées lors de cette consultation sont Ludesse, Champeix, Neschers, Coudes et Aurouër.

Après vérification des critères de classement, ces communes peuvent effectivement n'être classées que partiellement. Seule la commune d'Aurouër reste classée entièrement, car elle est totalement enclavée dans la zone vulnérable (cf. §2.2.1).

Suite à ces remarques, le classement de l'ensemble des communes concernées par la masse d'eau souterraine FRGG051 (sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre), considérée comme non contaminée suite à la concertation du fait de la non-représentativité du qualitomètre et de l'hétérogénéité de la masse d'eau, a été réétudié. Il en ressort qu'un certain nombre de communes proposées entièrement au classement dans le projet de zonage est en fait éligible au classement partiel.

Toutes ces remarques ont été prises en compte et ont fait l'objet de modifications dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin suite à la 6^e campagne de surveillance.

Par ailleurs, quelques communes proposées au classement dans le projet de zonage au titre de la cohérence territoriale n'ont au final pas été classées, car elles sont finalement en dehors de la zone vulnérable. Il s'agit des communes de Saint-Priest-d'Andelot (03255), Vensat (63446), Servilly (03272) et Bulhon (63058).

2.2.2.b - *Communes concernées par des « satellites » de la masse d'eau FRGG069-E*

La chambre d'agriculture de l'Allier demande le déclassement de plusieurs communes concernées par des petits satellites de la masse d'eau FRGG069-E : Château-sur-Allier, Lurcy-Levis, Le Veudre, Couleuvre, Neure et Pouzy-Mésangy.

La masse d'eau FRGG069-E est en effet composée, notamment dans l'Allier, de petits « satellites », qui constituent des compartiments isolés de la partie principale de la masse d'eau. Les communes qui étaient proposées au classement au titre de ces seuls satellites, ne sont finalement pas retenues dans le zonage, car au vu des surfaces de ces satellites la présence de la nappe signifie est discutable (épaisseur du trait). De plus, pour certaines communes, le recouvrement avec la masse d'eau est faible (en dessous du seuil de 4%).

Les communes finalement non retenues au classement dans l'Allier sur ce motif sont Pouzy-Mésangy, Neure, Couleuvre et Château-sur-Allier. Lurcy-Lévis n'est plus classée au titre de cette masse d'eau mais reste classée partiellement par la masse d'eau superficielle FRGR0331a. Les autres restent classées au titre de la masse d'eau souterraine FRGG128 (Alluvions de l'Allier aval).

Par ailleurs, la commune de Valigny (03296) proposée au classement dans le projet de zonage au titre de la cohérence territoriale n'a pas été retenue dans le zonage, n'étant plus enclavée dans la zone vulnérable suite à ces modifications.

Ces remarques ont été prises en compte dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

2.2.2.c - *Communes classées par des masses d'eau ne disposant pas ou disposant de peu de données sur la 6^e campagne de surveillance*

Une remarque sur la contamination du Cubes (FRGR1683) et du Braynant (FRGR1692) dans le département du Puy-de-Dôme, associée aux remarques de la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes et aux retours des analyses réalisées dans le courant 2016, a permis de réétudier le cas de ces deux masses d'eau superficielles. Ne disposant pas d'analyses lors de la 6^e campagne, aucun argument ne permettait de démontrer la baisse effective des teneurs en nitrates lors de la concertation.

Les analyses, réalisées courant 2016 par les services de l'État et reçues lors de la consultation, ont cependant permis d'apporter des arguments techniques permettant de considérer ces deux masses d'eau comme non contaminées.

L'ensemble de ces observations ont été prises en compte dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Par ailleurs, le classement de la masse d'eau FRGR1922 (Le Saduit et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Alagnon) a été à nouveau contesté à l'occasion de cette consultation au motif qu'il y a peu de données (9 mesures) sur la 6^e campagne et d'une grande variabilité. Aucun élément complémentaire n'a toutefois été apporté lors de la consultation. La même réponse que lors du bilan de la concertation¹ est donc apportée : la masse d'eau reste bien considérée comme contaminée sans entraîner de changements par rapport au projet de zonage (pas de prise en compte

¹ Révision des zones vulnérables 2016 à la pollution par les nitrates d'origine agricole – Sixième campagne de surveillance. Bilan de la concertation. Septembre 2016.

de cette observation).

2.2.2.d - Communes classées par des masses d'eau dont le percentile 90 dépasse légèrement le seuil de 18 mg/l

Lors de la consultation, le classement de la masse d'eau de la Vendage a été contesté. Le faible dépassement du seuil de 18 mg/l (le percentile 90 est en effet de 18,2 mg/l) est mis en avant. Des analyses complémentaires sur les teneurs en nitrates, apportées pendant la consultation sur le bassin de la Vendage par la chambre d'agriculture de Haute-Loire à l'amont et à l'aval des stations de traitement des communes de Brioude, Paulhac et Beaumont, attestent, le jour des mesures, de l'impact de ces stations d'épuration sur la teneur en nitrates du cours d'eau à l'aval immédiat des rejets.

Cette observation a été prise en compte dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. La conjonction d'un faible dépassement du seuil et la présence d'analyses tendant à montrer une origine non agricole de la contamination de la masse d'eau conduisent à considérer, au final, la masse d'eau comme non contaminée.

2.2.2.e - Communes isolées au sein de la zone vulnérable

Lors de la consultation du public, le classement en zone vulnérable des communes de Arsac-en-Velay et Saint-Geneys-Près-Saint-Paulien en Haute-Loire a fait l'objet de contestation. Ces deux communes étaient proposées au classement sur la base d'analyses antérieures à la 6^e campagne de surveillance, en l'absence de données récentes attestant la baisse des teneurs.

Des analyses, réalisées par la chambre d'agriculture de Haute-Loire dans le courant de l'automne 2016 et fournies lors de la consultation, ont permis d'identifier une baisse des teneurs en nitrates sous les seuils de contamination.

La demande de ne pas retenir ces deux communes dans la zone vulnérable a bien été prise en compte dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

2.2.2.f - Autres

Lors de la consultation du public, le classement de certaines communes a été contesté. Les observations formulées portent en particulier sur l'absence de masse d'eau contaminée sur la commune ou sur le faible recouvrement avec une masse d'eau contaminée.

Les motifs de classement ont donc été vérifiés, afin de s'assurer de l'absence d'erreur. Il s'avère que les communes concernées présentent bien les critères de classement, et que le projet de zonage ne comporte pas d'erreur. Les observations formulées sur ces communes n'ont donc pas été prises en compte.

Les motifs du classement (entier ou partiel) de ces communes sont fournis ci-après et s'appuient sur les critères de classement des communes présentés dans le rapport de consultation (Chapitre 3 et chapitre 4, §4.2 et §4.3) :

Commune	Explications
La Fouillouse (42097)	Cette commune est concernée par deux masses d'eau considérées comme contaminées. La masse d'eau souterraine (FRGG091) et la masse d'eau superficielle (FRGR0167b – La Coise et ses affluents) recouvrent en effet la commune au-delà de 4 % pour la masse d'eau souterraine et de 1 % pour la masse d'eau superficielle. La commune est donc classée entièrement.

Commune	Explications
Loubeyrat (63198)	La commune de Loubeyrat est concernée par une masse d'eau superficielle (FRGR0262 – La Morge et ses affluents) considérée comme contaminée avec un recouvrement supérieur à 50 %. Cette commune est donc classée partiellement.
Saint-Bonnet-Près-Riom (63327)	La commune de Saint-Bonnet-Près-Riom est concernée par une masse d'eau superficielle (FRGR0262 – La Morge et ses affluents) considérée comme contaminée avec un recouvrement d'environ 30 %. Cette commune est donc classée partiellement. Note : le captage de St-Bonnet-Près-Riom n'est pas pris en compte pour le classement de la masse d'eau FRGG051.
Artonne (63012)	La commune d'Artonne est concernée par une masse d'eau superficielle (FRGR0262 – La Morge et ses affluents) considérée comme contaminée. Plus de 95 % de la surface communale est concernée par les sections cadastrales classées. La commune est donc classée entièrement. (cf. §2.2.1)

2.2.3 - Région Centre-Val-de-Loire

Plusieurs remarques ont été formulées pour la région Centre-Val de Loire. Elles concernent essentiellement :

- les faibles recouvrements par les masses d'eau ;
- la cohérence territoriale ;
- la compartimentation des masses d'eau souterraines ;
- les faibles dépassements du seuil de 18 mg/l pour les masses d'eau superficielles.

2.2.3.a - *Les faibles recouvrements*

Les communes listées dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet de contestation de leur inclusion dans la zone vulnérable, au motif d'un faible recouvrement avec une masse d'eau contaminée.

Les motifs de classement ont donc été vérifiés, afin de s'assurer de l'absence d'erreur. Il s'avère que les communes concernées présentent bien les critères de classement, et que le projet de zonage ne comporte pas d'erreur. Néanmoins, suite aux précisions des critères de classement (§2.2.1), certaines modifications ont été apportées. Les observations formulées sur ces communes ne sont donc que partiellement prises en compte.

Les motifs du classement (entier ou partiel) de ces communes sont fournis ci-après et s'appuient sur les critères de classement des communes présentés dans le rapport de consultation (Chapitre 3 et chapitre 4, §4.2 et §4.3) :

Communes	Explications
Loye-sur-Arnon	La commune est concernée par la FRGG69-E avec un recouvrement de 11,1 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation

Communes	Explications
Saint-Saturnin	La commune n'est plus concernée par la masse d'eau FRGR0339 (la Joyeuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Sidialles). Elle reste cependant concernée partiellement par la masse d'eau FRGR0338 (la Sinaise et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Arnon) avec un recouvrement de 13,6 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, en classement partiel, avec une évolution des sections cadastrales concernées par rapport au projet de zonage soumis à consultation
Saint-Maur	La commune de Saint-Maur est concernée par la masse d'eau FRGR0338 avec un recouvrement de 16,2 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, en classement partiel, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Savigny-en-Sancerre	La commune est en effet faiblement concernée par les masses d'eau superficielles FRGR0336 (la Grande Sauldre et ses affluents depuis la source jusqu'à Vailly-sur-Sauldre) et FRGR0295 (La Notreure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire), avec des recouvrements respectifs de 0,1 % et de 0,3%. En revanche, la commune, entièrement enclavée dans la zone vulnérable, a été conservée entièrement dans le zonage définitif avec une évolution par rapport au projet de zonage soumis à la consultation.
Sainte-Gemme-en-Sancerrois	La commune est concernée par deux masses d'eau superficielles FRGR0336 (la Grande Sauldre et ses affluents depuis la source jusqu'à Vailly-sur-Sauldre) et FRGR2198 (la Colette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire), avec des recouvrements respectifs de 9 % et de 22 %. Elle est, par ailleurs, entièrement enclavée dans la zone vulnérable et a donc été conservée entièrement dans le zonage définitif, avec une évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Faverdines	La commune est classée par la masse d'eau FRGG069-E avec un recouvrement de 15,3 %. Elle a donc été conservée entièrement dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Saint-Pierre-des-Bois	La commune a un recouvrement de 1,3 % avec la FRGG69-E. Elle ne reste donc pas classée à ce titre. Elle est, en revanche, entièrement enclavée dans la zone vulnérable et a donc été conservée entièrement dans le zonage définitif au titre de la cohérence territoriale.
Orval	La commune est recoupée par la FRGG69-E avec un recouvrement de 8,8 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Neuvy-sur-Barangeon	La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines contaminées, FRGG122 (Sables et grès du Cénomanien, unité de la Loire libres) et FRGG084 (craie du séno-turonien du sancerrois libre). Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Vouzeron	La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines contaminées, FRGG122 (Sables et grès du Cénomanien, unité de la Loire libres) et FRGG084 (craie du séno-turonien du sancerrois libre). Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Chécy	La commune est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG108 (alluvions de la Loire moyenne avant Blois) avec un recouvrement de 19,3 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.

Communes	Explications
Mardié	La commune est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG108 (alluvions de la Loire moyenne avant Blois) avec un recouvrement de 10,8 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Bou	La commune est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG108 (alluvions de la Loire moyenne avant Blois) avec un recouvrement de 100 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Châteauneuf-sur-loire	La commune est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG108 (alluvions de la Loire moyenne avant Blois) avec un recouvrement de 8,8 %. Elle a donc été conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.

2.2.3.b - Les faibles dépassements du seuil de 18 mg/l pour les masses d'eau superficielles

Lors de la consultation, le classement des communes de Villeherviers, Loreux, Selles-Saint-Denis et la Ferté-Imbault a été contesté au motif que le qualitomètre est situé en amont de la masse d'eau et que les communes aval ne devraient donc pas être concernées par le classement.

Cette remarque ne peut être prise en compte, car la masse d'eau répond aux critères de classement définis par l'arrêté ministériel du 5 mars 2015.

Néanmoins, le faible dépassement du seuil de 18 mg/l de la masse d'eau FRGR0337a (La Sauldre depuis Salbris jusqu'à Romorantin-Lanthenay) et le fait qu'une seule mesure dépasse ce seuil de 18 mg/l sur la 6^e campagne (cf. §2.2.1), ont conduit au déclassement de la masse d'eau. Les communes concernées sont donc également déclassées.

De même le classement de la commune de Sidialles par la masse d'eau FRGR0339 (la Joyeuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Sidialles) a été contesté. Cette masse d'eau répond aux critères de faible dépassement du seuil de 18 mg/l et une seule mesure dépasse les 18 mg/l sur la 6^e campagne (cf. §2.2.1). Elle est donc déclassée ainsi que les communes concernées (Sidialles et Saint-Palais).

Cette remarque est prise en compte dans le zonage définitif arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

2.2.3.c - Les compartimentations des masses d'eau souterraines

Lors de la consultation du public, plusieurs masses d'eau souterraines ont fait l'objet d'une demande de compartimentation : FRGG84 (craie du séno-turonien du sancerrois libre), FRGG071 (calcaires et marnes du Dogger du Berry libres), FRGG108 (alluvions de la Loire moyenne avant Blois), FRGG122 (sables et grès du Cénomanien unité de la Loire libres).

Aucun élément complémentaire à ceux déjà fournis lors de la concertation n'a été apporté lors de la consultation. La compartmentation de ces masses d'eau souterraines n'est donc pas prise en compte. La réponse reste la même qu'après la concertation.²

La commune d'Orçay a donc été conservée dans le zonage définitif, au titre de la FRGG084, sans évolution par rapport au projet de zonage.

² Révision des zones vulnérables 2016 à la pollution par les nitrates d'origine agricole – Sixième campagne de surveillance. Bilan de la concertation. Septembre 2016.

2.2.3.d - La cohérence territoriale

Le classement des communes de Quincy et Orcenais au titre de la cohérence territoriale a été contesté. Ces communes sont entièrement enclavées au sein de la zone vulnérable. La demande de non-classement n'a donc pas été prise en compte. Ces communes ont été conservées dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage.

2.2.3.e - Autres

Une remarque provenant de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher au droit de Pierrefitte-sur-Sauldre a permis de corriger le percentile 90 sur la masse d'eau FRGR0335 (24 mg/l et au lieu des 51 mg/l figurant dans les documents soumis à la consultation). Le percentile demeurant supérieur à 18 mg/l, la masse d'eau reste contaminée. Cette remarque n'a pas entraîné de modification du zonage par rapport au projet soumis à consultation.

Par ailleurs, une remarque faisait état de taux de nitrates élevés sur la commune de Chambourg-sur-Indre. Il s'avère que cette commune a bien été retenue dans le zonage sans évolution par rapport au projet soumis à consultation, ce qui est cohérent par rapport à l'observation formulée.

Lors de la consultation du public, le classement de certaines communes a été contesté. Les observations formulées portent en particulier sur l'absence de masse d'eau contaminée sur la commune ou sur le faible recouvrement avec une masse d'eau contaminée (tableau suivant).

Les motifs de classement ont donc été vérifiés, afin de s'assurer de l'absence d'erreur. Il s'avère que les communes concernées présentent bien les critères de classement, et que le projet de zonage ne comporte pas d'erreur. Les observations formulées sur ces communes n'ont donc pas été prises en compte.

Les motifs du classement (entier ou partiel) de ces communes sont fournis ci-après et s'appuient sur les critères de classement des communes présentés dans le rapport de consultation (Chapitre 3 et chapitre 4, §4.2 et §4.3):

Communes	Explications
Tranzault	La commune est concernée par la masse d'eau FRGR0350a. Elle est donc classée partiellement à ce titre. Le percentile 90 du qualitomètre représentant la masse d'eau est de 21,2 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Saint-Michel-en-Brenne	La commune est classée par la masse d'eau souterraine FRGG087 avec un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Mézières-en-Brenne	La commune est classée par la masse d'eau souterraine FRGG087 avec un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Lingé	La commune est classée par la masse d'eau souterraine FRGG087 avec un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.

Communes	Explications
Paulnay	La commune est classée par la masse d'eau souterraine FRGG087 avec un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Villiers	La commune est classée par les masses d'eau souterraines FRGG087 et FRGG122 avec respectivement un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l et 46,1 mg/l sans tendance avérée à la baisse. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Saulnay	La commune est classée par les masses d'eau souterraines FRGG087 et FRGG122 avec respectivement un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l et 46,1 mg/l sans tendance avérée à la baisse. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Sainte-Gemme	La commune est classée par les masses d'eau souterraines FRGG087 et FRGG122 avec respectivement un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l et 46,1 mg/l sans tendance avérée à la baisse. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.
Azay-le-Ferron	La commune est classée par la masse d'eau souterraine FRGG087 avec un qualitomètre dont le percentile 90 est de 64 mg/l. Elle est donc conservée dans le zonage définitif, sans évolution par rapport au projet de zonage soumis à consultation.

Pour les communes du Boischaut nord, celles-ci sont classées par différentes masses d'eau souterraines et/ou superficielles répondant aux critères de classement de l'arrêté ministériel du 5 mars 2015³.

2.2.4 - Région Nouvelle-Aquitaine

Une remarque de la part de la chambre d'agriculture de la Charente conteste le classement des communes de Hiesse et Lessac situées en amont d'un bassin versant considéré comme contaminé. Les arguments principaux avancés par la chambre d'agriculture sont :

- une activité agricole différente à l'amont du bassin versant par rapport à l'aval ;
- des bassins versants voisins avec une activité agricole similaire ont des teneurs en nitrates faibles.

La compartmentation des masses d'eau superficielles n'est pas prévue (cf. rapport de consultation, chapitre 4, §4.2.2).

Les deux communes sont conservées dans le zonage définitif. La commune de Hiesse, dont la superficie des surfaces cadastrales concernées par le bassin versant est supérieure à 95 % de la superficie communale, est classée entièrement.

3 Arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux.

3 - Conclusion

La consultation du public associée à la consultation des instances a permis de lever les derniers points posant question ou de répondre aux questions des raisons de classement.

Lors de la consultation du public, sur les 52 remarques formulées, 9 ont été prises en compte, 7 ont été partiellement prises en compte et 35 n'ont pas été prises en compte (annexe 1).

Une synthèse plus complète de l'ensemble de la consultation (consultation du public et consultation des instances) est disponible⁴.

⁴ Rapport de janvier 2017 – Révision 2016 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
Synthèse de la consultation.

Annexe 1 : Liste des remarques reçues lors de la consultation du public prévue à l'article 123-19-1 du Code de l'environnement du 7 novembre au 1er décembre 2016 avec notification de prise en compte ou non

Concernant la prise en compte de la remarque :

« oui » signifie que la remarque a été totalement prise en compte et qu'elle a conduit à faire évoluer le zonage par rapport au projet soumis à consultation ;

« partielle » signifie que la remarque a été partiellement prise en compte (certains éléments l'ont été, d'autres non) et qu'elle a conduit à faire évoluer le zonage par rapport au projet soumis à consultation

« non » signifie que la remarque n'a pas été prise en compte : elle n'a pas conduit à faire évoluer le zonage par rapport au projet soumis à consultation

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
1 contre le projet de zonage – exploitant sur la commune d'artonne, dans les coteaux, nous avons assez de contraintes en tout genre : pas besoin d'en rajouter inutilement. artonne a beaucoup de fontaines où je vous invite à boire une eau saine !	16/11/2016	non
2 En englobant dans les zones vulnérables les communes du Boischaut Nord, vous faites une croix sur les élevages de bovins allaitant et sur une partie de laitier. Compte tenu du contexte les éleveurs ne vont pas faire de mise aux normes pour vendre leur viande sans plus value. Dans les autres pays de l'union européenne les zones vulnérables n'ont rien à voir avec ce qui peut être fait en France. Par exemple en Allemagne il donnait 50€ de l'ha pour mettre en place des couverts. Nous on nous met une amende s'il n'y en a pas. Ouvrez les yeux.. L'agriculture est dans une très mauvaise passe, et le pire c'est que l'Etat au lieu d'aider les agriculteurs on les assomme avec des mises aux normes.	16/11/2016	non
3 taux de nitrate important dans l'eau potable Sur les communes de Chambourg-sur-	16/11/2016	non
4 FDSEA de la Loire, contestation classement entier la Fouillouse La commune de la Fouillouse (42097) est classée entièrement au titre des zones vulnérables nitrates 2016. Le classement en commune entière nous paraît incohérent car les résultats d'analyse de la plupart des masses d'eau de la Fouillouse sont en dessous des normes. Pour les eaux superficielles, le percentile 90 de 2015 ne dépasse pas les 18 mg/litre sur les masses d'eau ci-dessous : LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN = 6,70 mg/litre	16/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST = 8,60 mg/litre LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE = 15,80</p> <p>Pour les eaux souterraines, la masse d'eau Bassin versant de la Loire forézienne est en-dessous des 50 mg/l (40,8 mg/l). La commune de la Fouillouse est donc classée entièrement sur la base des analyses d'eau du versant de la Coise (percentile 90 à 21 mg/l) et sur l'analyse des eaux souterraines « SABLES ET MARNES DU BASSEN TERTIAIRE DE LA PLAINE DU FOREZ LIBRE » (62mg/l) qui recouvrent seulement une partie de la commune.</p> <p>Rappelons que seules certaines zones cadastrales étaient classées Zone Vulnérable Nitrate dans l'arrêté 2015.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, il nous apparaît, de notre point de vue, incohérent de classer la commune de la Fouillouse entièrement. La FDSEA de la Loire demande donc le classement partiel de la commune en adéquation avec les résultats des analyses. Je vous remercie de porter attention à nos remarques. Et vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations. Le président de la FDSEA Gérard GALLOT</p>	16/11/2016	oui
<p>5 om et vulnérable</p> <p>vous vous mermetter de nou dire que et des polueur sant avoir fait dandalise depuis plusieur anne sur les coure d'eau de cube et brenantet aujourdui vous nous faide dit que ces le dernier delait moi je demande ce que vous avait fait depuis ce temp vos ete des emploiert de leta a ne rien bramlet</p> <p>vu la conjutur de notre metier agriculteur et les comtrinte financer et pac que lom vie om ne peur pas ce permettre de poluer notre treitoir on veus vivre de notre metier et(prope dejà ce que lom fait déjà)</p>	16/11/2016	partielle
<p>6 Avis sur projet de révision des zones vulnérables sur le département de Haute-Loire</p> <p>Lors de la phase de concertation, pour la désignation des nouvelles zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, et notamment lors de la rencontre régionale en date du 13 juillet 2016 à Lyon, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire a émis un certain nombre de remarques concernant soient des masses d'eau souterraines, soient des masses d'eau superficielles. A la lecture du rapport de consultation, nous sommes dans l'obligation de constater que peu de nos remarques ont été prises en compte. En effet seules les communes de CHAMBEZON, LEMPDES, FRUGERES LES MINES pour la masse d'eau souterraine FRGG051, STE FLORINE ET VIEILLE BRIOUDE pour la masse d'eau souterraine FRGG052 ne sont plus proposées au classement en zone vulnérable ce que nous approuvons au vue des arguments que nous avions développés dans une de nos contributions.</p> <p>En effet deux communes isolées : Saint Geneys près Saint Paulien et Arsac en Velay sont toujours proposées au classement en zone vulnérable alors qu'aucune analyse n'a été réalisée lors de la 6ème campagne de mesures (01/10/14 – 30/09/2015). Hors dans le rapport de consultation, au chapitre 2, est évoquée la 6ème campagne de surveillance qui doit permettre de constater l'évolution des résultats par rapport à la 5ème campagne (01/10/10 – 30/09/11). Il est également noté qu'une campagne de surveillance doit avoir lieu tous les quatre ans ce qui n'est,</p>	16/11/2016	

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>pour ces deux communes, manifestement pas le cas. Ce manque de données ne permet pas de connaître l'évolution des teneurs en nitrates des deux captages concernés et la périodicité des campagnes n'est pas respectée, d'où l'impossibilité réglementaire de proposer le classement de ces deux communes en zone vulnérable. Des analyses de contrôle ont été réalisées par notre diligence cet automne sur les points concernés de ces deux communes. Les résultats seront produits lors d'un éventuel recours au tribunal administratif qui serait déposé dans le cas où ces deux communes seraient classées en zone vulnérable. Il est inconcevable de proposer au classement ces deux communes isolées situées au centre du département de Haute-Loire, en zone de montagne, alors que toutes les autres communes voisines ne le sont pas. Comment les agriculteurs concernés pourraient-ils comprendre que leurs exploitations doivent supporter des investissements importants, dans une période de graves difficultés économiques, liés à la mise aux normes de leurs ouvrages de stockage des effluents alors que leurs proches voisins en sont exclus? Nous nous permettons de vous joindre les courriers des deux maires des communes de ST GENEYS et ARCAC EN VELAY.</p> <p>Pour la masse d'eau superficielle du Saduit, nous déplorons à nouveau que seules neuf analyses entrent dans la 6eme campagne. De plus, elles ont été réalisées sur les neuf premiers mois de la 6eme campagne, il eut été facile de poursuivre avec la même régularité qu'au début des analyses sur les 3 mois restant (juillet, août, et septembre). Il est fort probable que compte tenu des valeurs constatées (8 sur 9</p> <p>Pour la masse d'eau superficielle de la Vendage, seules quatre analyses ont été réalisées lors de la 6eme campagne et la valeur maximum atteint 18,2 mg/l le 03 août 2015, période d'étéage et de sécheresse marquée reconnue par un arrêté ministériel en date du 21 décembre 2015, où le débit du cours d'eau est au plus bas, d'où une concentration certaine des nitrates. Il est à noter que lors de la 5ème campagne d'analyses (01/10/2010-30/09/2011) la valeur maximum se situait à 24,2 mg/l, soit 6 mg/l de plus que les 18,2 d'où une baisse de 25%, ce qui est important. Le qualitomètre, situé en aval de la commune de Brioude et de ses zones industrielles, est nécessairement impacté par cette urbanisation. Dans le cadre d'un premier recours déposé auprès du tribunal administratif, la Chambre d'Agriculture a fait réaliser le 17 novembre 2014, par le laboratoire Eurofins, deux analyses : une en amont du bourg de Brioude, l'autre en aval du bourg à la sortie d'une buse d'évacuation d'eaux résiduelles de la zone industrielle qui rejoignent ensuite le cours d'eau de Cohade. Les résultats (ci-joints) sont éloquents : 15 mg/L en amont, 47 mg/L en aval. En aucun cas, on ne peut attribuer l'augmentation de la teneur en nitrates de ce cours d'eau, qui est un affluent de la Vendage, à l'agriculture.</p> <p>D'autre part, la Chambre d'Agriculture a fait réaliser d'autres analyses sur le cours d'eau Le Vendage à l'automne 2014 : au village de Beaumont en amont du lotissement et en aval de la STEP et au village de Paulhac en amont du village et en aval de la STEP. Les résultats (ci-joints) sont également très parlants :</p> <p>Beaumont : Amont lotissement : 4 mg/L Aval STEP : 25 mg/L</p> <p>Paulhac : Amont village : 2mg/L Aval STEP : 6mg/L</p>		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>On peut en déduire d'une part que les rejets des différentes STEP impactent les teneurs en nitrates des cours d'eau et d'autre part que l'agriculture n'est que peu responsable de la teneur en nitrate de la Vendage ou en amont des villages, en zone agricole cultivé, on a des taux faibles en nitrates (4 et 6 mg/L).</p> <p>De plus, dans le relevé de conclusion de la réunion de concertation régionale du 13 juillet 2016, établi par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, il est clairement stipulé que lorsqu'un dépassement minimum du seuil de 18 mg/L est observé (page 3 et 4), il est envisageable au regard des titres réglementaires de ne pas proposer le classement de la masse d'eau en zone vulnérable.</p> <p>Compte tenu des arguments étayés, développés ci-dessus, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire renouvelle sa demande de ne pas proposer au classement en zone vulnérable les communes de St Geneys près St Paulien, Arsac en Velay, et les communes impactées partiellement ou totalement par les masses d'eau superficielles du SADUIT et de la Vendage.</p>		
<p>7 Révision des zones vulnérables 2016 – Contribution de la FDSEA de Haute-Loire</p> <p>La FDSEA de Haute-Loire demande le retrait de toutes les communes du projet de classement dans le cadre de la révision des zones vulnérables 2016, pour les raisons suivantes :</p> <p>Communes isolées (St-Geneys près St-Paulien et Arsac en Velay) : Aucun prélèvement n'a été effectué sur la dernière campagne de surveillance, pour mesurer les derniers taux de nitrates : il n'est donc pas pertinent de les proposer dans ce nouveau classement, sans connaître l'évolution des taux. Par ailleurs, comme nous l'avions déjà signalé, les prélèvements sont effectués dans des puits non utilisés depuis des années. Les pratiques des agriculteurs de ce secteur ne sont pas différentes de celles des communes voisines, qui elles, ne connaissent pas de taux de nitrates supérieurs au seuil. L'origine agricole n'est donc absolument pas prouvée.</p> <p>Masse d'eau du Saduit Une seule mesure, sur les 9 prises au total au cours de cette campagne, dépasse 18 mg, les autres résultats étant très largement inférieurs à ce seuil, les résultats des analyses précédentes également. Si une 10ème mesure avait été réalisée, la méthode du percentile 90 s'appliquerait et il n'aurait pas été tenu compte de ce résultat supérieur au taux autorisé. De plus, rien n'indique que cet excès de nitrate est d'origine agricole, d'autant plus que l'unique mesure dépassant 18 mg a été relevée au mois de décembre, une période où les agriculteurs n'épandent pas les effluents d'élevage.</p> <p>Masse d'eau de la Vendage Là encore, un seul résultat dépasse le seuil autorisé, et de si peu (18,2 mg) qu'on est en droit de se demander si cela n'est pas dû à la marge d'erreur qu'il existe habituellement dans ce genre d'analyse.</p> <p>De plus, le lieu des prélèvements n'est pas pertinent : il est en effet à la fois dans la zone d'influence des eaux souterraines de la nappe phréatique de l'Allier et dans la zone d'influence de zones urbaines qui provoquent des rejets comme nos analyses précédentes l'avaient démontrées.</p> <p>Pour les autres communes situées sur la masse d'eau Allier-amont, nous insistons sur le fait qu'à aucun moment il a</p>	16/11/2016	partielle

<i>Avis reçus lors de la consultation du public</i>		<i>Date mise en ligne</i>	<i>Prise en compte de la remarque</i>
	été prouvé que les nitrates sont d'origine agricole : des analyses complémentaires effectuées dans le cadre du projet de zonage 2015 avaient au contraire mis en avant que l'origine était certainement d'origine industrielle et urbaine (rejets d'assainissement notamment)		
8	Zonage ZV sur Commune de Loubeyrat (63198) Comment expliquer que cette commune ou les terrains vont plus à l'abandon qu'à la culture, qui tous les ans souffre de déficits fourragers (sécheresse et grêle), ou les agriculteurs consomment très peu d'engrais organiques et chimique, soit classée en Zone vulnérable alors qu'aucun prélèvement de contrôle n'est effectué sur son territoire. L'impact d'une telle décision, sur les quelques rares et maigres élevages de la commune sera catastrophique et irréversible pour certains. Des approches sommaires des élevages laitiers du secteur, qui aujourd'hui relèvent du RSD démontrent que le changement des normes des capacités de stockage entraîneront des frais supérieurs à 40 000 Euros par ferme !!! Il serait bon que parfois le bon sens s'appliquent également au limites du raisonnable. Entre les tracés bureaucratiques et la réalité du terrain, il serait URGENT de prendre des décisions équitables et de sauver le peu d'agriculture qui reste sur la commune de Loubeyrat VENEAULT Gérard	16/11/2016	non
9	Contribution JA 43 : révision des zones vulnérables 2016 Les Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire, après consultation du projet de classement des communes dans le cadre de la révision des zones vulnérables 2016, demande le retrait de toutes les communes pour les raisons suivantes : Communes isolées (St-Geney près St-Paulien et Arsac en Velay) : Lors de la dernière campagne de surveillance, il y a eu aucun prélèvement réalisé pour connaître les derniers taux de nitrates. Sans connaître l'évolution des taux, il est difficile de comprendre comment ces communes se sont retrouvées dans ce classement. Les pratiques agricoles sur ces communes, ne sont pas différentes des communes voisines qui elles n'ont pas été classées. La mise en cause de l'agriculture est donc discutable. D'autant plus, que les prélèvements sont réalisés dans des puits inutilisés depuis plusieurs années. Par ailleurs, comme nous l'avions déjà signalé, les prélèvements sont effectués dans des puits non utilisés depuis des années. Les pratiques des agriculteurs de ce secteur ne sont pas différentes de celles des communes voisines, qui elles, ne connaissent pas de taux de nitrates supérieurs au seuil. L'origine agricole n'est donc absolument pas prouvée. Ce classement entraîne, sans aucun doute, un sentiment d'injustice chez les agriculteurs face à leurs voisins aux pratiques similaires ainsi qu'une dépréciation de leur activité économique. Masse d'eau du Saduit Au cours de cette campagne 9 mesures ont été prise. 8 d'entre elles ont montré que le taux de nitrate était largement	16/11/2016	partielle

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>inférieur au 18mg/L et les analyses précédentes le démontrent également. Il est vrai qu'une mesure sur 9, réalisée, au mois de décembre, s'est révélée supérieur au 18mg/L, mais si une 10ème mesure avait été réalisée, la méthode percentile aurait été appliquée et le résultat qui ressort aujourd'hui n'aurait pas été pris en compte.</p> <p>Cette mesure, rappelons-le, réalisée en hiver, laisse place à un doute concernant l'origine de ce taux de nitrate supérieur à 18mg/L, car à cette période de l'année les agriculteurs n'épandent pas les effluents d'élevage.</p> <p>Masse d'eau de la Vendage</p> <p>Les prélevements ont été réalisés dans la zone d'influence des eaux souterraines de la nappe phréatique de l'Allier et dans la zone d'influence de zones urbaines qui provoquent des rejets comme il avait été démontré lors des analyses précédentes. Le choix du lieu pour effectuer ces analyses ne paraît pas être le plus pertinent.</p> <p>Malgré ça un seul résultat dépasse les 18mg/L autorisé et celui-ci est de seulement 18,2 mg/L. Ce taux légèrement au-dessus du seuil autorisé peut laisser un doute concernant une éventuelle marge d'erreur qu'il peut exister dans ces analyses.</p> <p>Pour les autres communes situées sur la masse d'eau Allier-amont, nous insistons sur le fait qu'à aucun moment il a été prouvé que les nitrates sont d'origine agricole : des analyses complémentaires effectuées dans le cadre du projet de zonage 2015 avaient au contraire mis en avant que l'origine était certainement d'origine industrielle et urbaine (rejets d'assainissement notamment)</p>		
10 St GENEYS près St PAULIEN Mr Beraud dominique , agriculteur , adjoint à la mairie J'ai pris connaissance du projet de classement de ma commune en zone vulnérable ou pourtant l'activité élevage est présente dans toutes les exploitations de manière non intensive	16/11/2016	oui
11 Zones vulnérables Agriculteur sur la commune de St GENEYS près ST PAULIEN, j'ai pris connaissance du projet de classement en zone vulnérable de ma commune. L'activité de l'élevage est présente sur toutes les exploitations avec des chargements UGB/HA compris entre 0,9 et 1,2 ce qui est très faible comparé à d'autres régions françaises, voir européennes. Les apports d'azote minéral sont peu élevés en moyenne par HA de SAU et un très grand nombre de surface en prairies n'en reçoivent aucun. Il est donc incompréhensible d'attribuer les teneurs d'environ 40mg/l de nitrates d'un des captages d'Uveyres aux pratiques des agriculteurs du secteur. D'ailleurs suite aux interrogations formulées par les agriculteurs locaux, aucune personne n'a pu nous expliquer le pourquoi de ces teneurs et notamment le pourquoi d'une teneur beaucoup plus faible pour le second captage d'Uveyres situé à environ 80 m du premier sur la même parcelle culturelle, donc avec des pratiques similaires. Je ne parlerai même pas de deux autres captages situés sur Rochemaure (village voisin) qui n'ont jamais posés problème	16/11/2016	oui

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	de teneurs en nitrates. C'est pourquoi je m'élève contre ce projet de classement de ma commune en zone vulnérable.		
12	extension de la zone vulnérable à la Fouillouse (loire) Dans la première version du projet d'extension, il n'y avait qu'une partie de la commune de la Fouillouse de concernée, pourquoi aujourd'hui toute la commune est désignée en zone vulnérable? Les eaux du bassins versant du malval sont de très bonne qualité, on ne comprend pas pourquoi étendre cette zone vulnérable si ce n'est pour mettre des contraintes qui n'ont pas toujours de bon sens aux agriculteurs !	16/11/2016	non
13	zone vulnérable sur la commune de Saint Geneys près Saint Paulien Mr Berraud Dominique, agriculteur ,adjoint a la mairie L'activité agricole dans la commune est uniquement l'élevage avec un chargement UGB/HA compris entre 0,9 ET 1,2, ce qui est très faible. Un grand nombre de surfaces sont des prairies naturelles qui reçoivent peu d' apports d'azote.De plus aucune personne n'a pu expliquer les causes de ces teneurs ainsi que les différences de taux entre les captages qui sont sur Uveyres situés sur la même parcelle avec des pratiques culturelles identiques, je peux aussi affirmer que le taux de nitrate de l'eau de consommation de la commune est inférieur a 10mg par litre alors que les captages de celle-ci sont proche des captages incriminés .Il est aberrant de classer notre commune en zone vulnérable sachant que les publications des services de l'eau du conseil départemental et de l'ARS indiquent une eau de très bonne qualité. Une telle décision aura des répercussions directes sur notre commune avec des cessations d'activités d'un grand nombre d'agriculteur qui doivent actuellement surmonter la baisse des prix d'achat de nos produits.Nous seront dans l'incapacité de financer les équipements supplémentaires liés au classement de zone vulnérable Pourquoi la seule commune de St GENEYS serait classée en zone vulnérable alors que l'ensemble des agriculteurs du secteur cultivent leur terrains de la même façon.Je me refuse à croire que le préfet coordinateur du bassin puisse faire une telle erreur en classant en zone vulnérable cette commune	16/11/2016	oui
14	classement de ma commune en zone vulnérable Agriculteur sur la commune de St GENEYS près ST PAULIEN, j'ai pris connaissance du projet de classement en zone vulnérable de ma commune. L'activité de l'élevage est présente sur toutes les exploitations avec des chargements UGB/HA compris entre 0,9 et 1,2 ce qui est très faible comparé à d'autres régions françaises, voir européennes. Les apports d'azote minéral sont peu élevés en moyenne par HA de SAU et un très grand nombre de surface en prairies n'en reçoivent aucun. Il est donc incompréhensible d'attribuer les teneurs d'environ 40mg/l de nitrates d'un des captages d'Uveyres aux pratiques des agriculteurs du secteur. D'ailleurs suite aux interrogations formulées par les agriculteurs locaux, aucune personne n'a pu nous expliquer le pourquoi de ces teneurs et notamment le pourquoi d'une teneur beaucoup plus faible pour le second captage d'Uveyres situé à environ 80 m	16/11/2016	oui

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
du premier sur la même parcelle culturelle, donc avec des pratiques similaires. Je ne parlerai même pas de deux autres captages situés sur Rochemaure (village voisin) qui n'ont jamais posés problème de teneurs en nitrates. C'est pourquoi je m'élève contre ce projet de classement de ma commune en zone vulnérable. Mr SOULIER Bernard		
15 Participation du public sur le projet d'arrêté délimitant les zones vulnérables - Visas Deux arrêtés du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sont visés. En complément de leur numéro et de leur date de signature, il serait bienvenu de rappeler leur objet (Vu l'arrêté n° ... portant désignation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne) Le visa de l'arrêté du 13 mars 2015 pourrait utilement reprendre la même formulation. - Article 4 du projet d'arrêté préfectoral Les préfets de région sont chargés d'arrêter le programme d'actions régional et, par voie de conséquence, de définir une partie des dispositions applicables dans les communes nouvellement classées en zone vulnérable. Ensuite, les préfets de département sont chargés de leur bonne application. Dès lors, n'y a-t-il pas lieu d'ajouter les préfets de région à la liste des agents de l'Etat chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. - Annexe : liste des communes du bassin classée entièrement ou partiellement en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole au titre de l'article R211-75 du code de l'environnement l'environnement Ne convient-il pas d'écrire « au titre des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement » ? Ces 3 articles sont visés par l'arrêté. Il est proposé de classer partiellement des communes en zone vulnérable. Pour chacune d'elles, les bassins versants concernés sont définis par un code composé de 4 lettres et de 4 chiffres. C'est particulièrement hermétique. Ainsi écrit, l'arrêté sera à lui seul incompréhensible par le citoyen. Il serait utile de définir également le bassin versant par le nom du bassin versant concerné. A titre d'exemple, pour le bassin FRGR0493 (lire : La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir), le classement partiel des communes de Chanteau, Rebréchien et Loury au nord-est d'Orléans et au cœur de la forêt d'Orléans, deviendrait lisible et compréhensible. - Désignation et cohérence territoriale Il est indiqué (page 41 du rapport) qu'un classement total sera arrêté pour les communes qui auraient pu être classées partiellement mais qui se retrouveraient alors entièrement enclavées au sein de la zone vulnérable. Comme indiqué en page 38 du rapport, la cohérence territoriale est essentielle pour une efficacité et une lisibilité de la réglementation. Elle contribue à mieux protéger les eaux notamment grâce à une amélioration des pratiques de stockage et d'épandage. Sans elle, des éleveurs qui auraient tous leurs bâtiments dans une petite enclave non classée pourraient être conduits à concentrer leurs épandages sur les parcelles enclavées avec pour conséquence une augmentation du risque de pollution des eaux. A titre d'exemple, pour le bassin FRGR0351b (lire : l'Indre depuis Pallua-sur-Indre jusqu'à Courçay), a minima la commune de Chanceaux-près-	16/11/2016	partielle

<i>Avis reçus lors de la consultation du public</i>	<i>Date mise en ligne</i>	<i>Prise en compte de la remarque</i>
Loches doit finalement être totalement classée en zone vulnérable. Pour ce même bassin en Indre-et-Loire, les communes de Beaulieu-lès-Loches, Ferrière-sur-Beaulieu et Sain-Jean-Saint-Germain devraient elles aussi être finalement totalement classées en zone vulnérable. Il y a d'autres communes dans la même situation dans d'autres bassins, par exemple pour les bassins FRGR0331a (lire : l'Auron et ses affluents depuis la source jusqu'à Bourges), et FRGR0335 (lire : la Grande Sauldre depuis Vailly-sur-Sauldre jusqu'à sa confluence avec la petite Sauldre) et FRGR0335 (lire : la Grande Sauldre depuis jusqu'à Vailly-sur-Sauldre).	16/11/2016	non
16 Réclamation sur le zonage de La Fouillouse (42097) Suite à la consultation du projet de zonage, je ne comprend pas le classement totale de la commune de La Fouillouse (42097) alors que seule le bassin versant de La Coise est concerné et représente une petite partie de la commune. L'autre partie étant sur le bassin versant du Furanc beaucoup plus impacté par urbanisation et l'industrie de l'agglomération stéphanoise. C'est pour ces raisons, que je vous demande un retour au classement partiel, uniquement sur le bassin versant de La Coise.	16/11/2016	oui
17 zones vulnérables Etant exploitant agricole dans le village d'Uveyres, commune de St Geneys près St Paulien, je ne comprends pas le classement de ma commune en zone vulnérable alors que les teneurs en nitrates sont conforme en de ça de 50mg/l. Le classement en zone vulnérable engendrera par la suite des investissements lourds pour les exploitations concernées (augmentation des stockages). De plus le monde agricole traverse une période de crise et l'ajout des zones vulnérables entraînerait la disparition d'exploitations. Le classement de ma commune ne changera rien au problème car les nitrates peuvent avoir diverses provenances dont la forêt composée de feuillus, ou encore la provenance de l'eau des captages qui reste inconnue (direction, profondeurs des captages). Ce pour ça que je m'élève contre la décision de classer cette commune qui est au milieu de beaucoup d'autres.	16/11/2016	oui
18 zones vulnérables Accusés de pollueurs, La majorité des agriculteurs de la commune de Saint Geneys ont signés la charte des Bonnes Pratiques. Chaque jour ils s'efforcent d'en appliquer les règles et ainsi de pratiquer une agriculture dite « raisonnée ». La conduite de nos façons culturales ne sont donc pas plus intensives ici que dans les communes limitrophes. D'ailleurs l'origine de cette pollution aux nitrates à t-elle été vraiment prouvée ? Alors Messieurs les décideurs en votre âme et conscience faut-il sacrifier sur une cause mal fondée l'avenir de nos exploitations agricoles et de leurs familles ? ...	16/11/2016	oui
19 zones vulnérables Je suis agriculteur sur la commune de St GENEYS près ST PAULIEN au lieu-dit Uveyres, j'ai pris connaissance du	16/11/2016	oui

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
projet de classement en zone vulnérable de ma commune. L'activité de l'élevage est présente sur mon exploitation avec des bovins allaitants et des ovins, mon chargement est en dessous de 1 UBG/HA ce qui est très faible comparé à d'autres régions françaises, voir européennes. Les apports d'azote minéral sont peu élevés en moyenne par HA de SAU et un très grand nombre de surface en prairies n'en reçoivent aucun. Il est donc incompréhensible d'attribuer les teneurs d'environ 40mg/l de nitrates d'un des captages d'Uveyres aux pratiques des agriculteurs du secteur. D'ailleurs suite aux interrogations formulées par les agriculteurs locaux, aucune personne n'a pu nous expliquer le pourquoi de ces teneurs et notamment le pourquoi d'une teneur beaucoup plus faible pour le second captage d'Uveyres situé à environ 80 m du premier sur la même parcelle culturelle, donc avec des pratiques similaires. Je ne parlerai même pas de deux autres captages situés sur Rochemaire (village voisin) qui n'ont jamais posés problème de teneurs en nitrates. C'est pourquoi je m'élève contre ce projet de classement de ma commune en zone vulnérable.		
20 refus zone vulnérable si toute la commune d'azay le ferron passe en zone vulnérable, beaucoup de terres ne seront plus exploitées en raison de leur superficie car il y a encore beaucoup de petites parcelles. Arretez de prendre les agriculteurs pour des pollueurs. Vu le nombre de contrôle et le prix des produits, nous sommes assez censés pour savoir ce que nous devons faire. Nos doses épandues à l'hectare sont beaucoup moins que celle des particuliers	23/11/2016	non
21 avis sur le projet arrêté ZV Loire-Bretagne Je m'oppose à ce projet d'arrêté au motif que les données et mesures ayant servi de base ne sont pas représentatives de l'état des lieux. Le point de St BONNET PRES RIOM dans le 63 n'est pas en relation avec une activité agricole, faites des analyses en relation avec l'agriculture.	23/11/2016	non
22 extention zone vulnérable boischaut nord je suis contre l'extention de la zone vulnérable sur les communes du Boischaut nord. Nous sommes en grandes parties sur des sols profonds avec un risque de transfert des nitrates faible sur la nappe phréatique. De plus la mise en place de la zone vulnérable va engendrer une mise aux normes dans les élevages qui va déclouer sur une suppression d'une grosse partie des élevages allaitants et laitiers.	23/11/2016	non
23 Extension zone vulnérable Bonjour, Le classement du département entier serait beaucoup plus simple que de classer des bouts de communes surtout si il ne reste plus qu'une minorité de communes hors zone vulnérable. Les règles ont eut tendance à se complexifier alors que plus les règles sont simples, précises et peu nombreuses plus elles seront comprises et donc respectées.	23/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	Il ne faut pas être ambitieux mais réaliste en mettant des interdictions ou autorisations claires mais peu nombreuse. 5 ou 6 règles simples mais pas les dizaines voire centaines de situations différentes avec des particularités ou des contraintes multiples.		
24	demande de dossier je voulai savoir si la commune de st martin la sauverte éte concerné par la zone vulnérable nitrate et les conseancé pour l'exploitatooin	23/11/2016	La commune n'est pas classée
25	production et consommation biologique En effet depuis des années je constate une eutrophisation qui progresse dans nos cours d'eau Cher,Loire,Sauldre,canaux,étangs) Je comprend les difficultés des agriculteurs.Afin de réduire les teneurs en nitrates dans le milieu naturel,nous pouvons faire le choix de la production et de la consommation biologique.Certes les produits AB coûtent plus cher, mais la pollution pénalise économiquement. Par ailleurs le prix réel (par rapport aux salaires)des produits alimentaires ne cesse de baisser. voir l'article que j'ai rédigé à ce sujet (les agriculteurs se trompent de cible.....Le Monde.fr). Daniel Maizeret consomm'acteur	23/11/2016	non
26	contribution FRSEA CENTRE VAL DE LOIRE En réponse à l'enquête publique sur le projet d'arrêté portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne, nous vous faisons part de nos remarques. La délimitation des zones vulnérables tient compte des résultats (en percentile) de la teneur en nitrates en certains points du bassin, les qualitomètres. Seules les données des qualitomètres, diis de références, sont utilisées comme base pour la délimitation. Or nous constatons plusieurs incohérences qui seront impossible à expliquer aux agriculteurs : <ul style="list-style-type: none">• Un qualitomètre de référence basé à plusieurs dizaines de kilomètres de la zone classée, ce qui est complètement aberrant surtout dans des contextes géomorphologiques très différents et des occupations du sol agricole très variées qui ne peuvent conduire à assimiler deux territoires très différents. Cet éloignement géographique ne permet pas de prendre en compte les spécificités locales en termes de géologie mais aussi d'activités agricoles. Nous demandons une réflexion plus approfondie quant à la sectorisation des masses d'eau et donc à la densification du réseau de qualitomètres.• Des qualitomètres placés en amont des zones proposées au classement, qui ne permettent pas de comprendre et d'expliquer sur le terrain pourquoi ces communes sont classées• Des qualitomètres qui ne sont pas diis de références ne sont donc pas utilisés pour le classement alors même que les données des teneurs en nitrates sont plutôt favorables, que ces points sont souvent situés à proximité des zones	23/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	proposées au classement (bien inférieur aux dizaines de kilomètres pour le qualimètre de référence) et donc l'utilisation nous semblerait pertinente pour évaluer la réelle contamination locale des eaux. • Des qualimètres dont l'affectation à certaines masses d'eau nous semble erronée, ou a été modifiée entre les deux classements sans que nous puissions avoir accès aux explications.		
	Alexandre NIOCHE – Président de la commission environnement FRSEA Centre Val de Loire		
27	les nitrates et le phosphore dans les eaux et les travaux récents des chercheurs bonjour..je suis toujours consterné par cette chasse aux nitrates basée sur' des hypothèses des années 1950,transmises de génération en génération..les moyens des chercheurs depuis 1985 ont permis de se rendre compte que les nitrates sont merveilleux pour la santé..et les nitrites qui sont dangereux pour les enfants de moins de 4 mois sont formés dans les biberons quand ceux ci sont faits avec des eaux sales pleines de germes qui en se multipliant pompe une molécule d oxygène sur le nitrate et le transforme en nitrite qui est dangereux pour le bébé mais pour l adulte, le nitrite est un précurseur de l oxyde nitrique qui est une molécule merveilleuse pour la santé...voyez les travaux du chercheur Louis Ignarro prix Nobel..vous pouvez aussi chercher sur internet le blog des nitrates qui apporte beaucoup d infos...et pour les algues dans les eaux ,on est certain maintenant que c est le phosphore qui est leur facteur limitant...il faut donc profiter des barrages existant sur les rivières ,qui en diminuant la vitesse de l eau, permettent au phosphore de se déposer,puisque ce phosphore est dans les particules en suspension dans l eau...ensuite il n y a plus qu à enlever les vases et les répandre dans les champs pour nourrir les cultures ..un chercheur canadien a fait tous les essais nécessaires avec des apports de phosphore ou d azote dans des lacs et a constaté que c est bien le phosphore qui est facteur limitant des développements d algues...je n ai plus son nom en tête mais je le retrouverai...cordialement Philippe Gagnot.	23/11/2016	non
28	phosphore et nitrates bonjour.. précisionsle professeur canadien qui a fait des recherches sur l azote et le phosphore dans les lacs canadiens est le professeur Schindler...si vous écrivez sur internet // Schindler azote phosphore//vous allez trouver des infos...et pour ce que je disais à propos des eaux sales qui ont parfois servi à faire des biberons, il y a parfois des millions de germes au cm3 qui transforment le nitrate en nitrite..qui est dangereux ?? le nitrate ou les germes pathogènes?? cordialement Philippe Gagnot	24/11/2016	non
29	pas de subventions pour les pollueurs il est anormal que les subventions PAC conduisent a une fuite en avant, des exploitations toujours plus grandes toujours plus endettées sous perfusion européenne en achetant de l'aliment importé produit dans des conditions lamentables dans le tiers-monde ce modèle artificiel n'a pas d'avenir et va forcément s'érouler au 1er souci	24/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
(augmentation du pétrole, diminution des subventions, diminution de la consommation de viande) et on va vers des catastrophes comme en Bretagne. Réguler pas des subventions a une agriculture propre et respectueuse, limitant les effectifs de bétail à l'Ha qui sont bien trop élevés depuis les années 90 les rivières en crèvent. La FDSEA est complice de cette fuite en avant catastrophique qui fabrique des agriculteurs esclaves		
30 Avis de la Chambre d'agriculture du Cher sur le projet de désignation des zones vulnérables sur le département du Cher. La Chambre d'Agriculture du Cher, sous la présidence de Etienne Gangneron, VU le projet de révision des zones vulnérables pour le bassin Loire Bretagne soumis à la consultation, Concernant les critères de classement, DENONCE • L'application abusive du principe de précaution en utilisant le critère eutrophisation (seuil 18 mg/l de nitrates) pour la proposition de classement, sans fondements scientifiques étayés. • L'utilisation du percentile 90 qui noircit la réalité et conduit à retenir les valeurs maximales, classant ainsi des masses d'eau sans appréciation pertinente des tendances, même sans tendance à la dégradation. • Le classement de toute la surface communale alors qu'une petite portion de surface est concernée par la masse d'eau considérée. CONSTATE que malgré les analyses techniques avancées par nos services pendant la phase préalable de concertation, la proposition de classement soumise à consultation n'apporte aucune réponse sur les classements remis en question notamment en matière de : • Compartimentation de certaines masses d'eau • D'affectation de qualimètre à la masse d'eau • De chroniques de données insuffisantes pour mesurer les tendances DEMANDE que la proposition de classement soit réexaminée afin de prendre en considération les arguments techniques précisés ci-après. EXIGE qu'une méthode scientifique fiable basée sur la moyenne des mesures en nitrates soit mise en œuvre en place et lieu de la méthode du percentile 90.	24/11/2016	partielle

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>DEMANDE, par conséquent, dans un contexte où ces exploitations sont déjà fragilisées : • que les soutiens publics soient assurés aux taux les plus attractifs possibles • un allongement des délais de mises aux normes au-delà du 1er octobre 2016 pour les zones vulnérables les plus anciennes. • des garanties quant à la stabilité dans le temps des normes opposables aux exploitants en terme de capacité de stockage.</p> <p>S'OPPOSE donc fermement à cette proposition d'extension des zones vulnérables.</p> <p>L'analyse technique du projet sur le département du Cher met en exergue les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des communes de Quincy et Orcenais : ces deux communes sont classées pour raison de cohérence territoriale. Ce critère n'est pas acceptable, au regard des cas de Concessault, St Aignan des Noyers, Assigny, Subligny, Savigny en Sancerre et Ste Gemme en Sancerrois, qui sont également classées partiellement, laissant des surfaces non classées de petites surfaces. Nous demandons le retrait des communes de Quincy et Orcenais de la proposition. • Cas de la commune de Sidialles : cette commune est classée par le qualimètre situé sur la Joyeuse en amont, sur la commune de Préveranges, avec une valeur du percentile 90 de 18,4 mg/l correspondant en réalité à un maximum, alors que la limite est à 18 mg/l. Les analyses réalisées depuis 2012 montrent une tendance à la baisse avec une moyenne depuis 2012 de 16,1 mg/l. <p>Le contexte du bassin versant de Sidialles est un transfert hydrique par ruissellement. La commune de Sidialles ne peut donc pas être rattachée à un qualimètre situé en amont. Nous demandons le retrait de la commune de Sidialles de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de la commune de Saint Saturnin : cette commune est concernée par 2 masses d'eaux superficielles et 1 masse d'eau souterraine (qui s'apparente à une masse d'eau superficielle). <p>Concernant la masse d'eau GR0339 de La Joyeuse : comme pour la commune de Sidialles, le point de prélèvement est situé en amont de la partie classée du bassin versant de la Joyeuse de St Saturnin. Le dépassement de la limite des 18 mg/l est tout relatif à moins de 1 mg/l de nitrates, avec les incertitudes liées aux mesures. Nous demandons le retrait de la commune de St Saturnin de la proposition, au titre de la masse d'eau GR0339.</p> <p>Concernant la masse d'eau GG0054 du Bassin versant de l'Indre, le point de référence est celui de Sazeray (05947) avec un percentile 90 de 50 mg/l. Sur 3 qualimètres présents sur la masse d'eau (Aigurande, Sazeray, Crozon) et ayant suffisamment de données pour évaluer une évolution, seul celui de Sazeray est considéré dans le projet de classement. C'est le seul à avoir un point à 50 mg/l.</p> <p>Nous sommes sur un bassin versant (socle). L'écoulement se fait principalement par ruissellement. Le qualimètre de Sazeray ne représente pas les écoulements issus de la commune de St Saturnin, qui d'ailleurs n'est concernée que par une faible proportion de sa surface de l'ordre de 15%. Nous demandons le retrait de la commune de St Saturnin de la proposition au titre de la masse d'eau GG0054.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des communes de Saint Maur et St Saturnin : ces communes sont classées par la masse d'eau GR0338 « la 		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Sinaise et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Armon », avec un qualitomètre situé à environ 12 km. Elles sont concernées sur une proportion de l'ordre de 15% de sa surface. Nous nous interrogeons sur l'utilité de classer cette frange de commune par rapport à cette masse d'eau avec les conséquences du classement sur l'économie des élevages du secteur. Nous demandons le retrait des communes de St Maur et St Saturnin du projet de classement au titre de la masse d'eau GR0338.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des communes de Savigny en Sancerre et Ste Gemme en Sancerrois : ces communes sont classées par la masse d'eau GR0336 « la Grande Sauldre et ses affluents depuis la source jusqu'à Vailly-sur-Sauldre ». Elles sont concernées sur des proportions très faibles, de l'ordre de quelques % de leur surface. Nous demandons que les communes de Savigny en Sancerre et Ste Gemme en Sancerrois ne soient pas classées au titre de la masse d'eau GR0336. • Cas de la masse d'eau du Dogger GG071 : cette masse d'eau est classée par le qualitomètre situé à Ardentes ayant un percentile 90 de 57 mg/l. D'autres captages d'eau potable captant aussi dans le Dogger sont à consulter, comme ceux de Lignières et Verneuil. Le qualitomètre d'Ardentes n'est pas plus représentatif de la masse d'eau que les autres points, le sens d'écoulement général de la nappe étant du sud-est vers le nord-ouest. Le Dogger est par endroits très bien protégé avec des moyennes autour de 15 à 25 mg/l. Il faut étudier la compartimentation de cette masse d'eau, avec notamment des surfaces importantes protégées par des formations tertiaires telles que les argiles de Lignières ou les formations d'Ardentes, ou les dépôts tertiaire d'Arpheuilles. Il est nécessaire de différencier les zones à recouvrement permettant une protection de la masse d'eau. Nous demandons à étudier la compartimentation de la masse d'eau GG0071 selon ses recouvrements. • Cas de la masse d'eau du Liás du Berry GG069E : la délimitation de la masse d'eau GG069 a été modifiée avec une compartimentation Est-Ouest, la seule partie Est ayant été conservée, correspondant a priori aux étages 1-2 et 3-4 du Liás. <p>Concernant la commune de Faverdines : ce cas est peu compréhensible, cette commune n'étant pas concernée initialement par la masse d'eau GG069 sur les cartes disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La masse d'eau GG069-E a-t-elle été redessinée ? Cette pratique ne nous semble pas recevable dans le cadre de la délimitation des zones vulnérables. Nous demandons que la commune de Faverdines soit retirée de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des communes de St Pierre les bois et Orval : ces communes sont très peu concernées par la masse d'eau en question, à peine sur quelques % de leurs surfaces. Nous demandons que les communes de St Pierre les bois et Orval soient retirées de la proposition. • Cas de la masse d'eau des Alluvions de la Loire moyenne GG108 : le qualitomètre pris en référence est celui de Léré. Si on compare aux eaux superficielles de la Loire ou au captage d'eau potable de Boulleret qui capte également dans les alluvions de la Loire, cette masse d'eau ne semble pas contaminée. Nous demandons que la 		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>masse d'eau des alluvions de la Loire moyenne soit retirée de la proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas de la masse d'eau du Cénomanien GG122 : dans le dossier de bilan de concertation, il est noté que la masse d'eau GG122 reste proposée au classement, malgré nos arguments. Cependant, sur la carte annexe 6 de l'atlas 6, la qualitomètre d'Archigny pris en référence montre une évolution à la baisse depuis 2007, avec une moyenne depuis 2007 de 42,0 mg/l. Le système lié aux percentiles 90 et à leur évolution sur 2 campagnes fausse la tendance réelle. <p>Par ailleurs, sur la commune d'Allouis, la zone en culture correspond à une zone de calcaire lacustre (Paléocène e7-g2) et non au Cénomanien. La zone située sur le Cénomanien est totalement boisée. Les communes du bassin du Barangeon (Vouzeron, Allogny, St-Laurent et Vignoux-sur-Barangeon) sont en grande partie sur une formation lacustre argileuse, qui ne correspond pas au Cénomanien. Il existe d'autres captages d'eau potable dans les sables de l'Albo-Cénomanien avec de l'eau de bonne qualité. Citons les exemples de Vailly-sur-Sauldre avec un percentile à 31 mg/l, d'Humblet, avec un percentile à 11,7 mg/l, de Menetou-Ratel à 27 mg/l, ou encore Henrichemont ou Ivoy le Pé, qui captent le Cénomanien sous le Tertiaire et dont les valeurs sont autour de 5-10 mg/l. On ne peut pas classer la masse d'eau entièrement, puisque dans les faits, elle n'est pas homogène sur toute sa surface en terme de vulnérabilité. Nous demandons de prendre en compte d'autres qualitomètres et la tendance à la baisse de celui d'Archigny, et de différencier les zones protégées où les couches aquifères sont recouvertes et les zones où la nappe est réellement libre.</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas des communes de Neuvy-sur-Barangeon et Vouzeron : ces communes sont classées par la masse d'eau GG084 Séno-Turonien. En plus des 2 qualitomètres officiels de la 6ème campagne de surveillance, 4 autres qualitomètres sont indiqués sur les cartes, non contaminés, dont un à Neuvy-sur-Barangeon. En plus d'une occupation du sol très peu agricole et une forte proportion de bois sur les communes de Neuvy-sur-Barangeon et Vouzeron, ce qualitomètre indique que cette partie de la masse d'eau n'est pas contaminée. Nous demandons que les communes de Neuvy-sur-Barangeon et Vouzeron soient retirées de la proposition. L'avis technique complet de la Chambre d'agriculture du Cher, avec les illustrations cartographiques et les graphiques d'analyses, est disponible sur demande. 		
31 extention zone vulnérable boischaut nord Je suis contre l'extension de la zone vulnérable sur les communes du Boischaut Nord. Nous sommes en grande parti sur des sols profonds avec un risque de transfert des nitrates faible sur la nappe phréatique. De plus, la mise en place de la zone vulnérable va engendrer une mise au norme dans les élevages, qui va déclencher une suppression d'une grosse partie des élevages allaitants et laitiers.	30/11/2016	non
32 extention zone vulnérable boischaut nord	30/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Je suis contre l'extension de la zone vulnérable sur les communes du Boischaut Nord.</p> <p>Nous sommes en grande partie sur des sols profonds avec un risque de transfert des nitrates faible sur la nappe phréatique.</p> <p>De plus, la mise en place de la zone vulnérable va engendrer une mise au norme dans les élevages, qui va déclencher sur une suppression d'une grosse partie des élevages allaitants et laitiers.</p>		
<p>33 extention zone vulnérable boischaut nord</p> <p>Je suis contre l'extension de la zone vulnérable sur les communes du Boischaut Nord.</p> <p>Nous sommes en grande partie sur des sols profonds avec un risque de transfert des nitrates faible sur la nappe phréatique.</p> <p>De plus, la mise en place de la zone vulnérable va engendrer une mise au norme dans les élevages, qui va déclencher sur une suppression d'une grosse partie des élevages allaitants et laitiers.</p>	30/11/2016	non
<p>34 avis CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE sur le projet de classement en zone vulnérable</p> <p>Suite aux informations ressortant des documents de consultation d'octobre 2016, sur le projet de révision des zones vulnérables Directive Nitrates dans notre département dans le bassin Loire-Bretagne, nous vous donnons notre avis.</p> <p>A la vue de la carte de révision des zones vulnérables (source DREAL), nous avons recensé 2 communes concernées par le maintien de classement en zone vulnérable dans notre département : Hiesse et Lessac .</p> <p>De notre point de vue, ce classement nous paraît vraiment injustifié pour les raisons suivantes :</p> <p>Les résultats de suivis de la 6ième campagne de surveillance mettent en évidence d'une manière globale, des concentrations de l'eau en nitrates satisfaisantes sur plusieurs bassins versants du département, les zones nouvelles à classer ne dérogeant pas à cette règle (cf carte jointe). Les teneurs en nitrates de la Charente Limousine en effet sont extrêmement faibles sur les 7 points mesurés même s'il ne s'agit pas des mêmes masses d'eau ! La zone concernée est dans une logique de production identique à tout le Confolentais : bocage avec élevages bovins et ovins extensifs.</p> <p>Les limites de la méthode de classement définie par l'arrêté du 5 mars 2015, sont justement dans notre cas démontrées : Le ruisseau Le Clain sort de sa source et du département Charente peu concentré en nitrates. Les masses d'eau voisines le prouvent par leurs faibles teneurs. Une fois traversé le bocage qui déborde en Vienne sur les 3 cantons limitrophes à la Charente, les productions agricoles changent. Les 2 points de mesures en eaux superficielles N°04082540 et N°04082790 qui ont fait l'objet du classement des 2 masses d'eau concernées, se situent dans un paysage agricole bien différent et éloigné des sites pollués. Les qualimètres cités ne sont donc pas représentatifs.</p> <p>En annexe, je vous rapelle quelques précédents résultats passés du Confolentais afin de montrer que les niveaux de nitrates restent bas et/ou stables en Charente Limousine.</p>	30/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>A partir des données disponibles du projet de la DREAL, nous avons extrait et présenté celles ci sur la carte du secteur ci jointe. Ces données sont exprimées en percentile 90. Il faut savoir que le percentile n'est valable statistiquement que s'il y a au moins 50 analyses récentes, ce dont je doute.</p> <p>Dans le secteur, les nombreux engagements MAE contractés récemment pour le maintien des prairies, notent un système d'élevage extensif existant avec l'absence d'élevage hors sol (porcs, volailles,...). On recense en 2015, 18 contrats sur les 3 communes des bassins versants concernés représentant 1762ha de pâtures. Ces systèmes basés sur l'exploitation principalement de prairies maintiennent donc un couvert végétatif continu limitant érosion et lessivage, assurant ainsi une protection à l'hydrographie. L'utilisation d'engrangis minéraux y est faible car l'association de légumineuses fourragères aux graminées, est courante (trèfle blanc,etc). De plus, les potentiels de récoltes sont connus pour leur modestie du fait du principal facteur limitant : l'acidité du sol. La conjoncture économique actuelle des productions animales n'incite pas les éleveurs à la dépense superflue !</p> <p>La plupart des éleveurs sont en effet en système fumier sur litière accumulée pour abriter les animaux en hiver. Pour rappel, le fumier composé surtout d'azote organique libère lentement cette dernière sous forme minéral. Il fait donc partie des produits azotés les moins lessivables. De plus, vue le chargement UGB/Ha induit par les MAE, les apports restent très modestes.</p> <p>Il n'y a donc pas lieu de « protéger » encore cette zone ou d'agir pour l'aval en lui imposant des mesures plus administratives qu'efficaces.</p> <p>Le président - Xavier DESOUCHÉ</p> <p>ANNEXES</p> <p>Exploitations agricoles existantes sur les communes de Hiessac, Lessac et Ansac sur Vienne - Les trois communes sont classées en zone agricole défavorisée.</p> <p>COMMUNES Nombre d'exploitations agricoles avec siège social présent sur la commune avec activité agricole principale Nombre d'éleveurs</p> <p>ANSAC SUR VIENNE 14 14 - HIESSE 12 11 - LESSAC 17 17 - Source mairies été 2016</p> <p>A ce recensement, il faut rajouter des doubles actifs et des retraités agricoles détenteurs de quelques animaux et prairies.</p> <p>Description des élevages par commune : COMMUNES CHARENTE Nb de sites d'élevages de bovins Nb de bovins toutes catégories Nb de Vaches Allaitantes Nb de Vaches Laitières Nb de détenteur d'ovins Nb d'ovins >6 mois Nb de détenteurs de caprins Nb de caprins >6mois</p> <p>ANSAC SUR VIENNE 17 2559 858 193 10 870 0 0 - HIESSE 11 833 251 111 7 405 1 12 - LESSAC 17 1824 411 279 15 2131 1 474 - Source EDI Etablissement d'élevage interdépartemental données du 21</p>		

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
juillet 2016 Absence d'élevage hors sol de porcs, de volailles ou de lapins sur les 3 communes - Existence d'élevages diverses : Cervidés, Equins, Lamas,etc - Notons la dominante des élevages bovins viande en système naisseur engrisseur avec la production de fumier sur litière accumulée pailleuse lors de la rentrée hivernale des animaux. Description des contrats MAEC système polyculture élevage sur le bocage : 16 contrats MAEC ont été réalisés en 2015 pour 5ans, la plupart en dominante élevage soit plus de 65% d'herbe de la surface cultivée. Le pourcentage moyenne de surfaces en prairie (herbe) par rapport à la SAU (surface agricole utile) est de 88%. Le chargement moyen en UGB (unité gros bétail) par la SAU est de 0,97UGB/ha. Ce qui représente en pâture une vache par ha. Source Diagnostics MAEC 2015 Il s'agit bien d'élevages extensifs représentatifs des système de production agricole des 3 communes !			
35 FDSEA 49 La FDSEA du Maine-et-Loire dénonce les critères de classements en zone vulnérable définis en 2015 : •critère eutrophisation (18 mg/l de nitrates) sans fondements scientifiques étayés •percentile 90 qui noircit la réalité, et ne permet pas d'apprécier la tendance. La FDSEA a attaqué la décision de 2012 et a toujours dénoncé cette méthode de classement. Nous rappelons que, dans le contexte difficile de l'élevage, ce classement en ZV risque d'accélérer l'arrêt d'élevages et le retournement de prairies. Nous craignons qu'il soit contre-productif sur le plan environnemental, et lourd de conséquences sur les filières. Nous demandons que les délais d'entrée en vigueur des mesures, et le délai de mise aux normes des stockages d'effluents, laissent aux exploitants le temps de s'adapter aux changements. Nous demandons que l'administration, après la signature de l'arrêté, assume la communication nécessaire auprès des agriculteurs concernés (zonage retenu, et mesures à respecter). En conclusion, la FDSEA prend acte de cette extension de la zone vulnérable sans l'approuver.	30/11/2016	non	
36 avis chambre d'agriculture de la Charente AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CHARENTE, DEPOSE SUR SITE CONSULTATION PUBLIQUE Suite aux informations ressortant des documents de consultation d'octobre 2016, sur le projet de révision des zones vulnérables Directive Nitrates dans notre département dans le bassin Loire-Bretagne, nous vous donnons notre avis. A la vue de la carte de révision des zones vulnérables (source DREAL), nous avons recensé 2 communes concernées par le maintien de classement en zone vulnérable dans notre département : Hiesse et Lessac .	30/11/2016	non	

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>De notre point de vue, ce classement nous paraît vraiment injustifié pour les raisons suivantes :</p> <p>Les résultats de suivis de la 6ième campagne de surveillance mettent en évidence d'une manière globale, des concentrations de l'eau en nitrates satisfaisantes sur plusieurs bassins versants du département, les zones nouvelles à classer ne dérogeant pas à cette règle (cf carte jointe). Les teneurs en nitrates de la Charente Limousine en effet sont extrêmement faibles sur les 7 points mesurés même s'il ne s'agit pas des mêmes masses d'eau ! La zone concernée est dans une logique de production identique à tout le Confolentais : bocage avec élevages bovins et ovins extensifs.</p> <p>Les limites de la méthode de classement définie par l'arrêté du 5 mars 2015, sont justement dans notre cas démontrées : Le ruisseau Le Clain sort de sa source et du département Charente peu concentré en nitrates. Les masses d'eau voisines le prouvent par leurs faibles teneurs. Une fois traversé le bocage qui déborde en Vienne sur les 3 cantons limitrophes à la Charente, les productions agricoles changent. Les 2 points de mesures en eaux superficielles N°04082540 et N°04082790 qui ont fait l'objet du classement des 2 masses d'eau concernées, se situent dans un paysage agricole bien différent et éloigné des sites pollués. Les qualitomètres cités ne sont donc pas représentatifs.</p> <p>En annexe, je vous rapelle quelques précédents résultats passés du Confolentais afin de montrer que les niveaux de nitrates restent bas et/ou stables en Charente Limousine.</p> <p>A partir des données disponibles du projet de la DREAL, nous avons extrait et présenté celles ci sur la carte du secteur ci jointe. Ces données sont exprimées en percentile 90. Il faut savoir que le percentile n'est valable statistiquement que s'il y a au moins 50 analyses récentes, ce dont je doute.</p> <p>Dans le secteur, les nombreux engagements MAE contractés récemment pour le maintien des prairies, notent un système d'élevage extensif existant avec l'absence d'élevage hors sol (porcs, volailles,...). On recense en 2015, 18 contrats sur les 3 communes des bassins versants concernés représentant 1762ha de pâtures. Ces systèmes basés sur l'exploitation principalement de prairies maintiennent donc un couvert végétatif continu limitant érosion et lessivage, assurant ainsi une protection à l'hydrographie. L'utilisation d'engrais minéraux y est faible car l'association de légumineuses fourragères aux graminées, est courante (trèfle blanc,etc). De plus, les potentiels de récoltes sont connus pour leur modestie du fait du principal facteur limitant : l'acidité du sol.</p> <p>La conjoncture économique actuelle des productions animales n'incitent pas les éleveurs à la dépense superflue !</p> <p>La plupart des éleveurs sont en effet en système fumier sur litière accumulée pour abriter les animaux en hiver.</p> <p>Pour rappel, le fumier composé surtout d'azote organique libère lentement cette dernière sous forme minéral. Il fait donc partie des produits azotés les moins lessivables. De plus, vue le chargement UGB/Ha induit par les MAE, les apports restent très modestes. Il n'y a donc pas lieu de « protéger » encore cette zone ou d'agir pour l'aval en lui imposant des mesures plus administratives qu'efficaces.</p> <p>Le président - Xavier DESOUCHÉ</p>		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>ANNEXES</p> <p>Exploitations agricoles existantes sur les communes de Hiesse, Lessac et Ansac sur Vienne</p> <p>Les trois communes sont classées en zone agricole défavorisée.</p> <p>COMMUNES Nombre d'exploitations agricoles avec siège social présent sur la commune avec activité agricole principale Nombre d'éleveurs - ANSAC SUR VIENNE 14 14 - HIESSE 12 11 - LESSAC 17 17 - Source mairies été 2016</p> <p>À ce recensement, il faut rajouter des doubles actifs et des retraités agricoles détenteurs de quelques animaux et prairies.</p> <p>Description des élevages par commune :</p> <p>COMMUNES CHARENTE Nb de sites d'élevages de bovins Nb de bovins toutes catégories Nb de Vaches Allaitantes Nb de Vaches Laitières Nb de détenteur d'ovins Nb d'ovins >6 mois Nb de détenteurs de caprins Nb de caprins >6mois</p> <p>ANSAC SUR VIENNE 17 2559 858 193 10 870 0 0 - HIESSE 11 833 251 111 7 405 1 12 - LESSAC 17 1824 411 279 15 2131 1 474 - Source EDI Etablissement d'élevage interdépartemental données du 21 juillet 2016</p> <p>Absence d'élevage hors sol de porcs, de volailles ou de lapins sur les 3 communes</p> <p>Existence d'élevages diverses : Cervidés, Equins, Lamas,etc</p> <p>Notons la dominante des élevages bovins viande en système naisseur engrisseur avec la production de fumier sur litière accumulée pailleuse lors de la rentrée hivernale des animaux.</p> <p>Description des contrats MAEC système polyculture élevage sur le bocage :</p> <p>16 contrats MAEC ont été réalisés en 2015 pour 5ans, la plupart en dominante élevage soit plus de 65% d'herbe de la surface cultivée.</p> <p>Le pourcentage moyenne de surfaces en prairie (herbe) par rapport à la SAU (surface agricole utile) est de 88%.</p> <p>Le chargement moyen en UGB (unité gros bétail) par la SAU est de 0,97 UGB/ha. Ce qui représente en pâture une vache par ha. Source Diagnostics MAEC 2015</p> <p>Il s'agit bien d'élevages extensifs représentatifs des système de production agricole des 3 communes</p> <p>37 consultation sur le projet d'arrêté préfectoral portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le Bassin Loire-Bretagne</p> <p>Je suis contre le classement en zone vulnérable aux nitrates de toute la moitié « est » du Maine et Loire. Les captages qui présentent des teneurs élevées en nitrates sont très localisés et devraient faire l'objet d'un traitement local.</p> <p>De plus, je dénonce le durcissement des critères de classements en zone vulnérable définis en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critère eutrophisation (18 mg/l de nitrates) sans fondements scientifiques étayés 	30/11/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	<ul style="list-style-type: none"> percentile 90 qui noircit la réalité, et ne permet pas d'apprécier la tendance. <p>Par ailleurs je dénonce l'attitude des contrôleurs sur le terrain : le zèle dont ils font preuve n'a rien à voir avec l'agriculture.</p>		
38	<p>suite consultation projet zone vulnérable</p> <p>Des conséquences pratiques énormes, des coûts de mises aux normes pour les élevages qui sont énormes (constructions de bâtiments ; pour mon cas) à une période où les agriculteurs sont en grandes difficultés financières. Coûts supplémentaires sans plus values sur les productions.</p> <p>Il va falloir que l'état prévoit des subventions énormes....</p>	30/11/2016	non
39	<p>extension ZV en sarthe</p> <p>Je prends acte du projet d'extension de la zone vulnérable bien que le critère de classement à partir de 18mg , par contre me semble empirique à propos de l'eutrophisation car non fondé sur le plan scientifique. Le nombre de mesure semble aussi insuffisant.</p> <p>Il me semble majeur de donner du temps aux agriculteurs pour qu'il soit en conformité pour leurs mise aux normes de leurs installations d'élevage. La crise est très profonde et ils sont en incapacité à envisager des investissements dans les 3 années qui viennent. Ils leur faut des DELAIS AU DELA DE 2018ou2019, pour cette mise en conformité. Aussi l'administration (DREAL comprise) , devra participer à la communication sur l'application de l'arrêté , qui doit trouver de la simplification à propos de ses différentes dates d'entrée en vigueur des différentes ZV. En Sarthe plus de 500 exploitations sont à cheval sur différentes zones vulnérable(historiques, 2012 annulée , 2015 ou2016).</p>	30/11/2016	non
40	<p>Interrogation concernant le classement de communes du PNR Brenne : st Michel en Brenne, Mézières en Brenne, Paulnay, Villiers, Saulnay et Sainte Gemme.</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'aimerais un éclaircissement sur la raison du classement de certaines communes du PNR Brenne à savoir : Saint Michel en Brenne - Mézières en Brenne - Lingé - Paulnay - Villiers - Saulnay - Et sainte Gemme.</p> <p>En effet, je remarque que sur ces communes, les qualimètres semblent ne pas être contaminés autant pour les eaux de surfaces que pour les eaux souterraines.</p> <p>Aussi ces communes appartiennent à un bassin versant de masse d'eau non classé.</p> <p>Merci de bien vouloir m'éclairer sur la raison du classement de ces communes.</p> <p>Cordialement Matthieu Deffontaines</p>	30/11/2016	non
41	zonz vulnérable	30/11/2016	non

	Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	<p>Bonjour</p> <p>Dans le contexte délicat économiquement de l'agriculture je pense que ce n'est pas de cette façon en rajoutant des contraintes dans lequel plus aucun agriculteur ne si retrouve qu'il faut agir.</p> <p>les agriculteurs son des gens pragmatique qui travail avec la nature et les saisons. le but étant de respecter au fil des années notre sols et notre environnement qui demeure notre outil de travail.</p> <p>j'invite ceux qui produisent les lois à venir les mettre en pratique</p> <p>je suis d'accord de construire des objectifs à atteindre mais faisons le ensemble et surtout donner nous en les moyens.</p> <p>Notre production a un prix : intrants + charges de structures+ coût environnemental + rémunération du travail + marge de sécurité</p> <p>Construire ce n'est pas imposer !</p>		
42	<p>réponse à consultation sur les zones vulnérables</p> <p>Dans le Loiret, quatre nouvelles communes sont proposées au classement en zone vulnérable en 2016.</p> <p>Cette décision est difficile à comprendre au regard des qualitomètres présents sur le territoire de ces communes ou à proximité.</p> <p>En ce qui concerne le groupe des communes, Chécy, Mardié et Bou, Il n'y a qu'un seul qualitomètre pour les eaux profondes et il n'est pas contaminé. Pour les eaux superficielles, les qualitomètres les plus proches situés légèrement en amont, montrent également une bonne qualité de l'eau.</p> <p>Pourquoi classer ces trois communes ?</p> <p>En ce qui concerne Châteauneuf sur Loire, les deux qualitomètres pour les eaux souterraines en limite de la commune, sont de bonne qualité. Pour les eaux superficielles , deux qualitomètres sont présents. L'un est bon, l'autre contaminé. Est-ce suffisant pour classer cette commune, alors qu'une grande partie de son territoire est rattaché à la forêt d'Orléans qui n'est pas classée?</p>	30/11/2016	non
43	<p>Avis de M. VERITE Denis, agriculteur</p> <p>Je suis contre l'extension de la zone vulnérable sur la région de la Brenne. En effet, il y a peu d'agriculture en Brenne, donc je pense peu de nitrates. De plus, la mise en place de la zone vulnérable va engendrer une mise aux normes des élevages.</p>	02/12/2016	non
44	<p>contestation pour la commune de tranzault</p> <p>Je me suis récemment installé comme agriculteur sur cette commune. L'exploitation reprise étais initialement composée que de quelques hectares de prairies (8 ha) et le reste en culture (80 ha). Lors de mon installation j'ai</p>	02/12/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public		Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
	remis des prairies en grande partie sur les sols en pente et le long de la rivière pour augmenter l'activité bovine et pour avoir une complémentarité des deux activités (échange paille fumier, production de céréales et protéagineux pour les animaux). Je ne vois pas en quoi une commune composé principalement de polyculture élevage extensif peu engendrer de la pollution des eaux de surface. De plus leparcellaire est très morcelé, très boisé (haies, bois , nombreux chemins herbés)alternance de parcelles en prairies (y compris le long de la principale rivière) et de parcelles en cultures tout cela permet d'éviter le lessivage des nitrates. Le passage de la commune de Tranzault en zone vulnérable n'est en aucun cas justifié et aura des conséquences lourdes pour les agriculteurs de la commune.		
45	Avis de la FDSEA72 La FDSEA de la Sarthe émet un avis défavorable au projet de révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne. En effet : Nous considérons, en premier lieu : Les critères de classement des communes définis en 2015 sans fondement scientifique (seuil des 18 mg/L) ; L'utilisation du percentile 90, méthode qui n'est pas pertinente pour apprécier la tendance en nitrate des masses d'eau ; La faible qualité du programme de surveillance 2014-2015, où le nombre de prélèvements pour certains qualitomètres est statistiquement trop faible pour apprécier la concentration en nitrates. En prenant en compte la spécificité sarthoise, nous dénonçons la complexité des modifications successives des zones vulnérables et du programme d'actions nitrates, qui interviennent en milieu de campagne. Les DDT et les DREAL se devront de communiquer aux exploitants concernés. Nous demandons à ce que les délais d'entrée en vigueur des mesures soient harmonisés pour l'ensemble des Zones du territoire et démarrent en début de campagne. Nous dénonçons également, dans le contexte très difficile de l'élevage, les trop courts délais de mises aux normes. Nous exigeons que les délais soient repoussés pour tous et couplés, pour les élevages les plus en difficulté, à une reprise économique, au risque d'accélérer la perte de l'élevage. La FDSEA72 acte ce nouveau classement SANS L'APPROUVER.	02/12/2016	non
46	Révision carte zones vulnérables - Position de FNÉ Pays de la Loire France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement agissant dans le cadre de la région Pays de la Loire. La révision de la carte des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne fait suite à deux révisions respectivement opérées en 2012 et 2014 ainsi qu'à deux décisions de justice intéressant directement l'identification des zones vulnérables : l'arrêt rendu le 13 juin 2013 par la Cour de justice de l'Union européenne soulignant l'insuffisance du classement retenu par la France et l'arrêt rendu le 24 juillet 2015 par la Cour administrative d'appel de Nantes et	02/12/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>annulant, à l'initiative de la profession agricole, la révision de 2012 sur des fondements autres que scientifiques. Cette nouvelle révision aboutit à classer l'ensemble de la région Pays de la Loire en zone vulnérable, sur le fondement de données scientifiques incontestables.</p> <p>Ce classement intégral était déjà nécessaire en 2012 et revendiqué à ce titre par notre fédération de façon constante depuis lors. Il aboutira en effet à l'échelle de notre région à la simplification et à l'efficacité renforcée de la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates en incluant les secteurs qui échappaient de façon abusive aux règles contenues dans le programme régional nouvellement adopté.</p> <p>Nous ne pouvons que confirmer notre position favorable à cette nouvelle délimitation, utile et nécessaire.</p> <p>C'est avec satisfaction que nous constatons que cette recherche de cohérence à l'échelle régionale n'est plus remise en cause par certains représentants de la profession agricole, dont la contestation de la révision de 2012 a sans aucun doute contribué à la complexité que cette nouvelle révision vise à faire disparaître.</p> <p>Ce même souci de lisibilité du dispositif impose qu'il soit mis en œuvre de façon homogène sur le territoire au plus vite, ce qui passe notamment par une mise aux normes rapide des installations de stockage dans les zones nouvellement identifiées. Un report des obligations de mise en œuvre serait évidemment contre-productif.</p> <p>Par ailleurs, la mise en évidence de la dégradation continue de la qualité des eaux au sein de secteurs déjà identifiés en tant que zone vulnérable en vertu des anciens classements doit nécessairement interroger quant à la suffisance du cinquième programme d'actions régional contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>FNE Pays de la Loire estime indispensable que la réflexion autour de la révision de ce programme à l'horizon 2018 donne lieu à un renforcement plus que significatif du dispositif.</p>		
<p>Jean-Christophe GAVAILLET - Président de FNE Pays de la Loire</p> <p>47 Avis de l'association INDRE NATURE à la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne</p> <p>Avis de l'association Indre Nature</p> <p>Association agréée pour la protection de l'environnement - 44 avenue François Mitterrand 36000 Châteauroux - www.indrenature.net</p> <p>L'association Indre Nature étant statutairement limitée au territoire du département de l'Indre, c'est tout particulièrement au regard de son impact sur ce département que nous avons examiné le projet d'arrêté et les documents mis en consultation.</p> <p>Préalablement nous voudrions souligner la durée particulièrement courte de la consultation publique, 25 jours, compte tenu de l'importance du sujet et tout particulièrement de son impact économique sur l'ensemble des résidents des territoires concernés à travers les charges qu'ils doivent supporter en matière de traitement des eaux pour assurer sa potabilité.</p>	02/12/2016	non

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Une situation toujours plus alarmante, confuse et sans perspective</p> <p>De révision en révision, le constat de la pollution par les nitrates d'origine agricole ne fait que s'aggraver. Le département de l'Indre est ainsi passé de 64 communes concernées par le premier classement en Zone Vulnérable il y a plus de 20 ans à 160 communes dans le projet soumis à consultation. Pourtant nous en sommes au 5ème programme d'actions. Ces programmes d'actions établis en application de la Directive Nitrates de 1991 ont été mis en place « en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir des sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type » (Rapport de consultation page 6). Force est de constater l'échec total de cet objectif puisque les mêmes communes classées dès l'origine sont toujours partie de ces zones vulnérables et qu'à chaque révision de nouvelles communes viennent s'y ajouter.</p> <p>Chaque révision ne fait que constater l'état toujours plus avancé de la pollution par les nitrates et ne permet en aucun cas de la prévenir puisque hors classement en zone vulnérable aucune action n'est mise en œuvre pour en maîtriser cette pollution.</p> <p>La complexité des critères d'établissement de ces zones vulnérables rend totalement opaque et incompréhensible ce classement pour un citoyen lambda mais aussi par les premiers concernés les agriculteurs eux-mêmes. C'est pourquoi à chacune de ses révisions, depuis la première, les délimitations des zones vulnérables ont fait l'objet de contestations tant de la part des autorités européennes que de la profession agricole rendant à chaque fois encore plus confuse leur application sur le terrain.</p> <p>Le résultat d'un modèle agricole intensif</p> <p>La pollution toujours croissante par les nitrates d'origine agricole est le fruit du modèle de production agricole dominant de l'agriculture française basé sur l'intensification des moyens de production. Non seulement il conduit à la ruine un nombre toujours croissant d'agriculteurs qui ne peuvent plus faire face à l'accumulation des charges mais en plus, par le gaspillage d'intrants de toutes sortes (engrais, pesticides) qu'il pousse à utiliser, il génère une pollution toujours croissante des eaux et des sols.</p> <p>Dans l'Indre ce modèle pousse notamment à la destruction des infrastructures agroécologiques comme les haies dont le rôle en matière de dépollution est pourtant bien connu. Nous constatons également, suite à la crise que traverse l'élevage, la « céréalisation » croissante de zones d'élevage herbager traditionnel qui s'accompagne du retournement de prairies permanentes entraînant une libération d'azote importante. Or si le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole qui a concerné essentiellement l'élevage a permis de stabiliser voire réduire la pollution par les nitrates dans les zones d'élevage (cf. CR Idèle 190833012), celle-ci augmente régulièrement dans les zones de grandes cultures. La céréalisation que nous constatons actuellement dans l'Indre dans les territoires encore hors zones vulnérables aura comme effet, si rien n'est fait, de faire entrer ces territoires dans les zones vulnérables lors de la prochaine révision ou la suivante.</p>		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Une volonté politique défaillante</p> <p>Etablir une cartographie des zones vulnérables à la pollution n'a d'intérêt que par les actions correctives qui y sont mises en œuvre. Or le fait que 5 programmes d'action successifs ne soient pas parvenus à améliorer significativement la situation nous interroge sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces programmes.</p> <p>Nous constatons par exemple actuellement dans l'Indre que 3 captages prioritaires, classés Grenelle, qui alimentent l'agglomération castelroussine, n'ont toujours pas de plan d'action en raison de l'opposition des agriculteurs concernés et de l'inaction des collectivités maîtres d'ouvrage.</p> <p>Le résultat est que selon l'ARS, 31% de la population de l'Indre consomme une eau à plus de 40 mg NO3/l.</p> <p>A tous les niveaux la volonté politique fait défaut et semble plus soucieuse de ménager le modèle agricole intensif dominant actuellement que de répondre aux attentes de l'ensemble de la population.</p> <p>Pour un véritable plan d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole demande bien plus que la délimitation de zones déjà polluées et la formulation de programmes d'action sans obligation de résultat.</p> <p>Outre sa complexité, l'inconvénient majeur de ce zonage est qu'il ne prévient pas l'extension de la pollution hors des zones classées.</p> <p>Bien qu'il nous semble sous-estimé nous ne remettions pas en cause le zonage proposé mais nous ne pouvons donner un avis positif sur cette délimitation tant qu'elle ne s'accompagne pas d'un véritable plan d'action piloté par les services de la DDT et l'ARS non seulement sur les 160 communes entrant dans ce zonage mais sur l'ensemble du département avec une obligation de résultats afin d'éviter une nouvelle extension de ce zonage lors de la prochaine délimitation. La limitation de l'utilisation des sources de pollution azotée et l'action en faveur des modes de production durables et non polluants devant être les deux orientations essentielles de ce plan d'action. Parallèlement des mesures financières devront être mises en place de façon à ne pas faire supporter par les éleveurs l'essentiel des charges de ce plan comme cela a été le cas par le passé et éviter la réorientation de l'élevage vers la production de grandes cultures.</p>		
<p>Châteauroux le 30 novembre 2016 - Pour l'association Indre Nature - Jacques LUCBERT – Président</p> <p>48 zone vulnérable : mon avis en tant que Conseiller Départemental du Canton du Blanc (27 communes)</p> <p>Dans le cadre de l'extension de la zone vulnérable, une fois de plus l'agriculture est soumise à rude épreuve. Pourtant, depuis de nombreuses années, les agriculteurs, dans leur ensemble, font des efforts de maîtrise dans l'utilisation des fertilisants et des phytos sanitaires dans le cadre d'une production raisonnée, ils suivent régulièrement des formations ex : certi phyto, fertilisation fractionnée des cultures avec épandage au plus près des besoins de la plante, tout en prenant en considération la météo.</p>	<p>02/12/2016</p> <p>non</p>	

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Ils doivent, sans cesse, faire face à de nouvelles réglementations et prescriptions (Natura 2000, conditionnalité des aides PAC, cartographie des cours d'eau, contrats de rivière et Gemap, Scots avec reprise des trames verte et bleu et périmètre de protection des captages...)</p> <p>Pour un territoire comme La Brenne, qui est concernée par l'ensemble de ces mesures, quelle place restera-t-il pour l'agriculture et l'élevage? une économie qui va disparaître.</p> <p>Il est impensable que les exploitations d'élevage soient soumises à de nouvelles contraintes réglementaires dans le contexte économique et social actuel. à titre d'exemple : les éleveurs laitiers, sur ce territoire se retrouvent avec des coûts de production variant de 430 à 460 €/tonne, le lait est rémunéré sur la base de 280 à 300€/t.</p> <p>Si de nouvelles normes leur sont imposées, c'est la disparition de nombreux élevages, contraire aux objectifs de maintien des prairies et de diversification d'assoléement.</p> <p>Afin d'améliorer la qualité des eaux, il me semble très important que l'Agence de l'Eau apporte aux petites communes rurales des aides financières pour la réalisation de l'assainissement collectif.</p> <p>En effet les dossiers de moins 110 équivalent/habitant ne sont pas financés à ce jour.</p> <p>Elle pourrait également prendre en compte l'assainissement autonome dans certains cas.</p> <p>Au regard des analyses d'eau potable effectuées par les distributeurs et qui sont tout à fait conformes à la législation, ce projet d'extension n'est pas justifié.</p> <p>Les nitrates ne sont pas que d'origine agricole</p> <p>es conséquences financières sont insupportables sans plus-value environnementale</p> <p>on assiste à une multitude de cartes difficilement interprétables.</p> <p>Dans le contexte économique que traverse notre territoire, je demande qu'une pause dans le domaine des réglementations et prescriptions soit appliquée.</p> <p>Le Conseiller Départemental du Canton du BLANC - Gérard BLONDEAU</p>		
49 consultation de la zone vulnérable	02/12/2016	oui
<p>je me permet de vous informer que sur la nouvelle carte présentée a ce jour contient une anomalie pour les communes de ludesse chameix neschers et coudes dans le puy de dome en effet le zonage retenu indique que les communes sont impactées en totalité de leur surface alors que une partie seulement devra pris en compte ceci correspondant aux limites de la zone du bassin versant du "charlet" cela ammène donc a faire un rectificatif parcellaire correspondant a la zone concernée puisque on parle bien de la continuité au titre des eaux de surface en espérant avoir une réponse en retour merci</p>		
50 avis mairie de SIDAILLES zones vulnérables Au nom de la commune de SIDAILLES, sont posées les questions suivantes qui restent en attente de réponses : Comment ont été faites les mesures relatées dans le dossier de consultation ?	02/12/2016	partielle

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Où les prélevements ont-ils été effectués ? Par qui ? Dans quelles conditions ? Ces prélevements peuvent-ils scientifiquement se rapporter au territoire communal ?</p> <p>Ces questions sont déjà restées sans réponse lors de précédentes consultations ou enquêtes publiques (SDAGE, SAGE, SRCE,...).</p> <p>L'absence de réponse remet naturellement en cause la validité des prélevements et, par voie de conséquence, la validité des classements proposés.</p> <p>Pour simple exemple, il nous a été donné de constater très récemment, lors d'une étude commandée par la puissance publique, que des prélevements d'eau en rivière (à des fins déclarées «scientifiques ») sont effectués dans des passages à gué, faussant par avance tout résultat d'étude.</p> <p>La persistance des affirmations péremptoires constatées au fil des dossiers successifs ajoute au doute sur un fondement scientifique et sur la probité des conclusions.</p> <p>Le constat des analyses reçues et archivées en mairie rajoute à la mise en cause des résultats produits dans cette consultation. Moyenne annuelle constatée des eaux brutes de la retenue de SIDIAILLES – dans lesquelles se jette la Joyeuse - 10 mg/l de N ; dernière analyse 2,9 mg/l !</p> <p>Un si grand écart de données ne peut être le fruit d'une simple erreur.</p> <p>Il faut ici déplorer l'absence de zonage explicite, à l'échelon parcellaire, empêchant la vérification de délimitations. Comment vérifier la pertinence de ce qui apparaît comme des sous bassins versants ? Pourtant, il apparaît déjà des incohérences notables qui semblent s'éloigner de l'explication scientifique. Malheureusement, le dossier, dans sa composition, ne permet pas que nous puissions démontrer ces erreurs. Ce manquement ne peut qu'entacher de nulité une telle consultation.</p> <p>Les conséquences économiques et humaines d'un tel classement restent ignorées dans les éléments fournis à la consultation. Ceci constitue un grave manquement, en tant qu'il concerne directement l'avenir économique, environnemental et social d'un territoire. La commune de SIDIAILLES, déjà éprouvée par un acharnement dogmatique, ne saurait accepter un classement abusif qui pourrait viser à avilir son territoire et ses habitants.</p> <p>L'utilité du classement, qui apparaît comme la finalité recherchée, n'est pas démontrée. L'opacité entourant l'absence de réponses tend à prouver de nouveau ce dogmatisme et cet acharnement.</p> <p>La principale économie locale, constituée par l'agriculture, est ici, une nouvelle fois, la seule cible. Les prélevements qui amèneraient au classement en « zone vulnérable » ne prouvent aucunement la provenance des unités qui seraient mesurées. Par ailleurs, en quoi les zones urbaines, également incluses dans des bassins versants, sont-elles concernées par les classements en « zones vulnérables » ? En ce sens aussi les conclusions apparaissent ici discriminatoires. Pour autant, les conséquences économiques induites par un tel classement vont très rapidement s'avérer désastreuses pour l'économie locale agricole de notre zone rurale.</p>		

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>Au vu des éléments soumis à la consultation du public, nous contestons le classement du bassin versant de la retenue de SIDIAILLES, le classement partiel et péremptoire de notre commune et des bassins attenants, notamment FRGR339 Bassin de la Joyeuse.</p> <p>Cette proposition de classement n'est pas sans rappeler la méthodologie employée lors de la mise en place de nouveaux périmètres de protection autour de la retenue de SIDIAILLES. Nous ne pouvons qu'être amenés à penser que sa finalité reste dans cet objectif opaque déjà constaté à cette époque.</p> <p>Restant à votre disposition pour tous compléments, Cordialement, Le Maire, Florence LERUDIE</p>		
<p>51 Avis de l'Association CYDEALIA sur l'extension des zones vulnérables - Avis de l'Association CYDEALIA Eau et Vie pour l'Avenir, sise à SIDIAILLES 18270, sur le projet d'extension des zones vulnérables.</p> <p>Sur le projet d'arrêté, nous dénonçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation du seuil des 18 mg/L de nitrates, critère eutrophisation,choisi sans fondements scientifiques étayés et remettions en cause la pertinence de l'utilisation du percentile 90 comme critère de classement des masses d'eau. - la difficulté d'accès aux documents produits, les numéros des parcelles concernées dans les communes partiellement classées ne nous ont pas été accessibles, entre autres. <p>Concernant la retenue de SIDIAILLES et la masse d'eau FRGR 0339.</p> <p>Les analyses d'eau brute effectuées tous les 2 mois par notre SIAEP et régulièrement affichées ont fait état d'un maximum enregistré de 16.4 mg/L de nitrates. 2016 a vu un seuil de 14mg/L au printemps retombant à moins de 3 mg/L le 13 Octobre dernier. Depuis le 1er Juillet 2010, date de la 1ère enquête d'utilité publique amorcée en vue de la mise en place d'un périmètre de protection, et tous les disfonctionnements qui ont suivi, se soldant par un jugement sans appel du TA d'Orléans en notre faveur,la retenue de SIDIAILLES est passée de dégradée, à « une des meilleures eaux brutes de France ». Son taux de nitrates moyen reconnu par tous est de 10 mg/L. Nous sommes bien loin des 18mg/L retenu, des 14 mg/L d'une eau de source sélectionnée et commercialisée par le groupe Leader Price sous le nom de « Eau de Source Lilas ».</p> <p>Le qualitomètre 04067283-Masse d'eau FRGR 0339 révèle un pic le 24/09/12 , mais, tout aussi surprenant le pic suivant est totalement opposé.</p> <p>Cela ne mérite-t-il pas une analyse plus approfondie ? Ce dépassement qui sert à asseoir votre décision est-il réellement d'origine agricole ?</p> <p>Une chose est certaine,votre lieu de prélèvement situé au « Paumes »,bien en amont sur la « Joyeuse »,exclut de votre classement les terres des communes de Sidialles et St Saturnin.</p> <p>La retenue de Sidialles dont la vocation est avant tout la fourniture d'eau potable est alimentée par la Joyeuse et ses affluents depuis sa source jusqu'au barrage mais aussi par L'Arnon et ses affluents depuis sa source jusqu'au</p>	02/12/2016	partielle

Avis reçus lors de la consultation du public	Date mise en ligne	Prise en compte de la remarque
<p>barrage.</p> <p>Or nous ne voyons aucune définition ni numérotation pour cette masse d'eau. La masse d'eau FRGR 0339 « la Joyeuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue » engloberait-elle aussi l'Arnon et ses affluents ? Tout comme l'un des arguments retenu par le TA d'Orléans pour l'annulation de l'arrêté interpréfectoral concernant les périmètres de protection, vous semblez ignorer la topographie.</p> <p>En effet, vous inscrivez partiellement la commune de ST PALAIS dans l'Allier, INSEE 03249.</p> <p>Un simple examen des courbes de niveau de l'ensemble du bassin versant de Sidailles vous montrera que les écoulements des terres de St Palais se déversent vers l'Arnon et non pas vers la Joyeuse. Y aurait-il une confusion ? Un élément autre pour motiver votre classement partiel ? Pour confirmer votre décision concernant ST PALAIS, vous devrez donc nous fournir le nom et numéro de la masse d'eau concernée ainsi que le numéro du qualitomètre ayant servi aux mesures.</p> <p>En conséquence, nous nous opposons fermement à votre proposition d'extension des zones vulnérables sur les communes de ST Palais (03), Sidailles, ST Saturnin, et Préveranges (18).</p> <p>Nous considérons que les valeurs enregistrées par votre qualitomètre couplées aux analyses d'eau produites par le SIAEP et validées par l'ARS font que l'eau de la retenue de Sidailles ne présente aucun problème sur les valeurs nitrates.</p> <p>Le maillage du territoire, la diversité des productions, la sensibilisation et les actes responsables de la majorité des agriculteurs ne sont pas à remettre en cause.</p> <p>Les éleveurs respectent le règlement sanitaire départemental, l'intensification céréalière n'est pas de mise. La mise en classement « Zones Vulnérables », puisque non justifiée et d'ordre dogmatique, sera considérée comme une atteinte économique certaine et délibérée pour nos exploitations. Des mises aux normes complémentaires seront exigées, mais avec quels moyens ?</p> <p>Alors qu'une station d'épuration est entrain de se construire à moins de 50 mètres de la retenue d'eau de Sidailles, Que doit-on penser ?</p> <p>Qu'allons-nous pouvoir expliquer pour un dépassement de 0,4 mg/L !!! 50000 personnes accueillies en 2014 et 2015, 68000 en 2016, une station d'épuration pour un équivalent 150 habitants.</p> <p>En agriculture, une porcherie de bien moindre ampleur aurait bénéficié d'un classement ICPE violent, même si elle était située à 5 km d'une réserve d'eau potable, avec avis d'un hydrogéologue agréé, surface et plan d'épandage, etc., etc.</p> <p>Déjà injustement classée en 2015, la mise en zone vulnérable de terres autour du plan d'eau de Sidailles ne peut-être la solution à un problème qui n'existe pas</p> <p>Quel est la validité du classement ?</p> <p>Une erreur ne serait-elle pas à l'origine d'un si grand écart de données ?</p>		

<i>Avis reçus lors de la consultation du public</i>		<i>Date mise en ligne</i>	<i>Prise en compte de la remarque</i>
Des vérifications s'imposent avant de prendre une décision qui pourrait apparaître comme une spoliation et serait discriminatoire.	Pour CYDEALIA Eau et Vie pour l'Avenir, Le Bureau, Le Président J-P Lerude		
52 Modification des communes en Zone Vulnérable Madame, Monsieur, j'aurais aimé apporter une modification sur le classement entier de la commune de Loyer sur Arnon, dans le Cher. En effet, seul 7 % de la commune est concerné par une masse d'eau contaminée, la GG069-E, le reste étant inclus dans une masse d'eau non contaminée, la GG054. Or cette extrémité Nord de la commune correspond également à des couches géologiques marno-calcaires alors que le reste de la commune est caractérisé par des argiles, argiles sableuses et sables. Il paraît donc cohérent de ne classer que les zones cadastrales concernées par la masse d'eau incriminée et pas la commune en entier. Voici donc l'argument technique que j'avance, mais pour être franc, et pour me faire l'écho de nombreuses remarques, la justification technique du classement des ces communes ne tient pas : choix du percentile 90 sur des points avec seulement 3 mesures ? Seuil de nitrates ? Il est admis que ce classement répond à une exigence de l'état pour se prémunir d'une amende de l'Europe. C'est pourquoi je ne bataillerai pas pour tenter de démontrer que l'on pourrait ne pas classer les communes du Sud du département. Sincères salutations.	Contribution hors-délai	non	

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - Cédex 2
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01



CENTRE-VAL DE LOIRE

